



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC - VERSION CAVIARDÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

10 novembre 2016
Journée d'audience n° 479

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 06-Feb-2017, 11:40
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Le témoin 2-TCW-913

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 5
Interrogatoire par M. KOUMJIAN.....	page 7
Interrogatoire par Me HONG Kimsuon.....	page 55
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 60
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 66

La partie civile 2-TCCP-235

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 76
Interrogatoire par Me VEN Pov.....	page 78
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL	page 99

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Le témoin 2-TCW-913	Khmer
La partie civile 2-TCCP-235	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me HONG Kimsuon	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer
Me VEN Pov	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h13)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Comme annoncé aux parties le 8, aujourd'hui, la Chambre continue
7 à entendre la partie civile Sar Sarin.

8 Il y a un témoin de réserve, <2-TCW-913>. Cela étant, la partie
9 civile Sar Sarin a quelques problèmes de santé et n'est pas en
10 mesure de déposer.

11 Je répète. Le 8, le jour de la déposition de la partie civile Sar
12 Sarin, il a été annoncé qu'aujourd'hui, on entendrait la partie
13 civile, puis <2-TCW-913>. Or, ce matin, il apparaît que Sar
14 Sarin, pour raison de santé, n'est pas en mesure de déposer.

15 C'est pourquoi la Chambre entendra 2-TCW-931 - correction: "913".

16 You Ottara, juge cambodgien, est absent aujourd'hui, probablement
17 demain également, pour raisons personnelles de nature urgente.

18 Après délibéré, les juges ont désigné le Juge Thou Mony, qui est
19 juge suppléant, qui remplacera le Juge <cambodgien>, You Ottara,
20 jusqu'à que celui-ci puisse à nouveau reprendre ses fonctions -
21 et ce, en application de la règle 79.4 du Règlement intérieur.

22 Monsieur Em Hoy, veuillez faire rapport sur la présence des
23 parties et autres personnes.

24 [09.16.39]

25 LE GREFFIER:

2

1 Aujourd'hui, toutes les parties sont présentes, sauf Me Guissé,
2 qui est absente sans qu'aucune raison n'ait été communiquée à la
3 Chambre.

4 Nuon Chea est dans la cellule temporaire du sous-sol, ayant
5 renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire.
6 Le document de renonciation pertinent a été remis au greffe.

7 Le témoin qui doit déposer aujourd'hui, 2-TCW-913, confirme qu'à
8 sa connaissance, il n'a aucun lien de parenté par alliance ou par
9 le sang avec un des accusés - Nuon Chea ou Khieu Samphan - ou
10 encore avec une partie civile reconnue dans ce dossier. Le témoin
11 a prêté serment ce matin devant la statue à la barre de fer et il
12 se tient à disposition de la Chambre dans la salle d'attente.

13 Merci.

14 [09.17.41]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea. Celui-ci a fait
18 remettre à la Chambre un document de renonciation daté du 10
19 novembre 2016. Il en ressort qu'en raison de son état de santé,
20 maux de dos et de tête, il a du mal à rester longtemps assis et à
21 se concentrer longtemps.

22 Pour assurer sa participation effective aux audiences futures, il
23 renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire
24 en ce jour.

25 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des

3

1 CETC concernant Nuon Chea et daté du 10 novembre 2016. Le médecin
2 y relève qu'aujourd'hui, Nuon Chea a des maux de dos, des
3 douleurs lombaires qui s'aggravent lorsqu'il reste trop longtemps
4 assis. Le médecin recommande à la Chambre de faire droit à la
5 demande en question.

6 [09.18.41]

7 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
8 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui
9 pourra donc suivre les débats à distance depuis la cellule du
10 sous-sol.

11 Services techniques, veuillez raccorder la cellule du sous-sol au
12 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
13 toute la journée.

14 Avant d'entendre 2-TCW-913, la Chambre relève que cette personne
15 a été entendue dans une autre affaire. Le juge d'instruction
16 international l'a placée dans la catégorie A, <parmi trois
17 catégories,> dans son mémorandum E319/35. Il <a demandé> qu'un
18 pseudonyme <soit> utilisé pour désigner ce témoin, pour préserver
19 la confidentialité de l'instruction. La Chambre considère que
20 cette mesure est appropriée. Il s'agit de tenir compte de la
21 publicité des débats, mais également de l'intégrité de
22 l'instruction en cours. Les parties doivent se conformer aux
23 instructions énoncées dans E319/7 concernant l'utilisation, de
24 document d'autres dossiers qui ont été communiqués.

25 [09.20.43]

4

1 En outre, comme certains documents n'ont pas encore été déclarés
2 recevables <avant la comparution du témoin>, à présent, la
3 Chambre va déclarer recevables différents documents.
4 E319/23.3.38, avec deux annexes: <E319/23.3.38.1> et
5 E319/23.3.38.2.
6 <Un deuxième document a été déclaré recevable, le> E319/23.3.39.
7 Ce document contient quatre annexes: E319/23.3.39.1,
8 <E319/23.3.39.2, E319/23.3.39.3, et le dernier annexe est le
9 E319/23.3.39.4.>
10 Et le troisième document <déclaré recevable> est le E319/23.3.40,
11 qui comporte une annexe, le E319/23.3.40.1>.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 Cela va beaucoup trop vite pour les interprètes, désolé.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 <Ces documents porteront> une nouvelle cote en E3. Les parties
16 seront prochainement informées par email.

17 Huissier d'audience, veuillez faire entrer 2-TCW-913.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Correction concernant l'absence de ma consœur. En réalité, le 8
20 novembre, elle avait <déjà> averti la Chambre de son absence.

21 Deuxièmement, concernant ces documents que vous venez de
22 mentionner, est-ce que les parties aussi peuvent utiliser ces
23 documents ou seulement les juges?

24 [09.23.22]

25 M. LE PRÉSIDENT:

5

1 Ces documents sont déclarés recevables, donc, ils peuvent être
2 utilisés pour interroger le témoin. En réalité, ils sont déjà au
3 dossier, mais <ils n'avaient pas été déclarés recevables par la
4 Chambre et> ils n'avaient pas encore de cote en E3. Et donc, des
5 cotes en E3 leur sont attribuées. Les parties peuvent utiliser
6 ces documents <pour interroger ce témoin>.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, conformément aux instructions du juge
10 d'instruction international, nous allons vous désigner seulement
11 par un pseudonyme, 2-TCW-913. <Selon la pratique généralement
12 suivie, les> parties vous désigneront uniquement comme "le
13 témoin". Ni les parties ni les juges ne pourront citer votre nom
14 entier.

15 Huissier d'audience, veuillez montrer ce document au témoin pour
16 qu'il puisse l'examiner.

17 Témoin, reportez-vous aux informations du document

18 <E319/23.3.38>. <L'ERN:> 00979421 en khmer; en anglais: 00983531;
19 et en français: 01123513.

20 Veuillez lire les parties surlignées en orange et confirmer que
21 votre nom <de famille - et votre nom complet - est exact, de même
22 que votre nationalité, date de naissance, lieu de naissance,
23 profession, le nom de votre père et de votre mère, de votre
24 épouse, le nombre de vos enfants>.

25 Q. Ces informations sont-elles correctes ou non?

6

1 [09.26.58]

2 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

3 R. Oui, ces informations sont précises et exactes.

4 Q. Avez-vous un lien de parenté, par alliance ou par le sang,
5 avec un accusé - Khieu Samphan ou Nuon Chea - ou avec une partie
6 civile, <relativement au cas 002>?

7 R. Non, je n'ai aucun lien de parenté par alliance ou par le sang
8 avec <Khieu Samphan>.

9 Q. Avez-vous prêté serment avant d'entrer dans le prétoire?

10 R. Oui.

11 Q. La Chambre va vous informer de vos droits et obligations.

12 En tant que témoin, vous pouvez refuser de répondre à toute
13 question susceptible de vous incriminer et de faire toute
14 déclaration <qui> vous exposerait à des poursuites.

15 Ensuite, vos obligations. Vous devez répondre à toutes les
16 questions posées, sauf s'il y a un risque d'auto-incrimination,
17 comme je l'ai dit. Vous devez dire la vérité sur ce que vous
18 savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, par rapport
19 à tout événement visé dans la question posée.

20 Avez-vous été entendu par des enquêteurs du Bureau des co-juges
21 d'instruction? Si oui, combien de fois, <> et où?

22 [09.29.45]

23 R. J'ai été interrogé deux fois, mais j'ai oublié.

24 Q. Où ces auditions ont-elles eu lieu?

25 R. Dans le haut bâtiment <que l'on peut voir>.

7

1 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous pris connaissance
2 de ces deux procès-verbaux d'audition pour vous rafraîchir la
3 mémoire?

4 R. Oui.

5 Q. À votre connaissance, ces PV d'audition que vous avez lus pour
6 vous rafraîchir la mémoire sont-ils fidèles à ce que vous avez
7 déclaré, <par deux fois,> aux enquêteurs?

8 R. J'ai lu ces documents et ils sont exacts. Toutefois, je ne
9 peux pas me souvenir de tout. Mais je pense me souvenir que c'est
10 exact.

11 [09.31.17]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur des CETC, la
15 Chambre cède la parole en premier au co-procureur. L'Accusation
16 et les co-avocats principaux pour les parties civiles disposeront
17 ensemble de deux séances.

18 Vous avez la parole.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. KOUMJIAN:

21 Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Q. Sans me dire le village exact, pouvez-vous nous dire d'où
23 provenait votre famille? En termes de zone, venait-elle de la
24 zone Sud, Sud-Ouest?

25 [09.32.19]

1 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

2 R. Elle venait de l'Est.

3 Q. Pendant la guerre civile, durant la période de Lon Nol au
4 Cambodge, que faisiez-vous?

5 R. Pendant la guerre, sous le régime de Lon Nol, j'étais un
6 simple paysan. Je cultivais les rizières.

7 Q. Êtes-vous jamais devenu moine?

8 R. Oui, j'ai été moine pendant trois ans.

9 Q. Vous dites avoir été moine pendant trois ans. Quand avez-vous
10 quitté la vie monastique?

11 R. En 1973, je suis devenu moine. Et j'ai quitté l'habit en 1975.

12 Q. Le 17 avril 1975, lorsque Phnom Penh a été prise par les
13 forces khmères rouges, étiez-vous toujours moine?

14 R. Oui.

15 Q. Où étiez-vous, à cette époque-là, en avril <1975>?

16 R. J'étais à Ta Suos, à la pagode de Ta Suos, commune de Tras,
17 district de Romeas <Haek>, province de Svay Rieng.

18 [09.34.36]

19 Q. Y avait-il beaucoup d'autres moines dans cette pagode? Si oui,
20 combien?

21 R. En 1975, il y avait 19 moines dans cette pagode, <notamment
22 des moines novices et des moines plus expérimentés>.

23 Q. Que vous est-il arrivé à vous et aux autres après avril 1975?

24 Qu'est-ce qui vous a fait quitter l'habit?

25 R. J'ai été forcé par les Khmers rouges à me défroquer. Tous les

9

1 moines de la pagode <de Ta Suos> ont été défroqués. Je ne pouvais
2 pas vivre dans la pagode. <Ils ne nous ont plus laissés vivre
3 dans la pagode>. <J'ai> dû quitter l'habit.

4 Q. Pouvez-vous nous donner davantage de détails - comment vous
5 ont-ils défroqué?

6 R. Ils nous ont défroqués de force. Ils ne nous ont pas autorisés
7 à poursuivre notre vie de moine, étant donné qu'ils voulaient
8 abolir <notre bouddhisme>. Tous les moines ont été obligés de se
9 défroquer.

10 [09.36.36]

11 Q. Combien de semaines ou de mois se sont écoulés après le 17
12 avril 1975 "à" la fin de la guerre, combien de mois ou de
13 semaines après le 17 avril avez-vous été forcé de vous défroquer?

14 R. <Nous étions forcés de nous défroquer avant un mois>. On m'a
15 demandé de me défroquer <deux ou trois fois>, on m'a demandé de
16 le faire aussi rapidement que possible, car ils ne voulaient pas
17 qu'il y ait de moines dans la pagode. <Ils étaient fermement
18 opposés à ce que nous continuions la vie monastique>. <L'Angkar
19 ne voulait pas que nous restions>. Nous avons dû quitter l'habit
20 pour ne pas être maltraités.

21 Q. Merci.

22 Pouvez-vous nous donner une estimation du mois où cet incident
23 s'est déroulé en 1975?

24 R. C'était en avril 1975.

25 Q. Que vous est-il arrivé lorsque vous avez quitté l'habit de

10

1 force?

2 R. J'ai été défroqué, puis transféré dans une coopérative pour y
3 travailler au repiquage du riz <et faire des travaux agricoles>.

4 Q. Où était-ce?

5 R. Coopérative de Phum Boeng, c'était mon village natal.

6 [09.38.35]

7 Q. Combien de temps y êtes-vous resté et où vous êtes-vous rendu
8 par la suite?

9 R. J'y ai passé deux ou trois mois avant d'être transféré dans
10 une usine à Phnom Penh. À l'époque, mes cheveux avaient commencé
11 à pousser, mais ils étaient très courts lorsque j'ai été
12 transféré à Phnom Penh. J'ai été transféré à Phnom Penh pour
13 travailler dans une usine. À l'époque, je ne savais pas quel type
14 d'usine il s'agissait.

15 Q. Qu'est-il arrivé... que vous est-il arrivé lorsque vous êtes
16 arrivé à Phnom Penh?

17 R. <À notre arrivée à Phnom Penh,> On m'a demandé d'élever des
18 cochons, des canards <et des poulets> à Borei Keila - ou l'école
19 de <Bak Touk> -, puis j'ai été envoyé en cuisine pour cuire du
20 riz. Nous étions nombreux, nous provenions de <> diverses
21 provinces - <mais je ne savais pas lesquelles.> L'on nous a
22 demandé de vivre à Borei Keila ou à l'école de <Bak Touk>. Je
23 n'avais pas de <tâches particulières> à l'époque, j'élevais des
24 cochons et des canards.

25 [09.40.23]

11

1 Q. Avant d'aller à Phnom Penh, avez-vous suivi une quelconque
2 formation ou session d'éducation politique?

3 R. Ils m'ont demandé de rédiger ma biographie, à mon arrivée.

4 J'ai été affecté en cuisine pour cuire du riz et servir les
5 invités. C'était à Borei Keila. J'élevais également des cochons
6 et des canards. Je devais cuisiner du riz pour ceux qui étaient
7 <venus des provinces, dans le cadre des sessions d'études>, pour
8 qu'ils puissent s'en nourrir <à Borei Keila>.

9 <Ma réponse est courte, Monsieur le Président>.

10 Q. Ma question est la suivante: avez-vous dû suivre une formation
11 politique avant d'aller à Phnom Penh, avant de commencer de
12 travailler à Borei Keila? Si vous ne l'avez pas fait, vous êtes
13 libre de dire "non", de répondre par la négative.

14 R. Non, il n'y avait pas de séance de formation pour moi. J'étais
15 un nouveau venu, je n'avais pas reçu une formation préalable <>.
16 <Je devais> simplement <cuisiner pour les invités>. Et je n'ai
17 reçu aucune formation <de base>.

18 [09.42.06]

19 Q. Vous avez dit avoir été envoyé à un endroit à Borei Keila. À
20 quoi servait cet endroit?

21 R. <Borei Keila était> le lieu de rassemblement des cadres <de
22 différentes provinces, convoqués> pour <suivre> une session de
23 formation. J'étais là-bas pour cuire du riz et leur servir le
24 repas. <Je ne pouvais pas m'approcher d'eux>. On donnait un coup
25 de sifflet, et puis ils sortaient prendre leur repas.

12

1 Q. Vous dites qu'ils suivaient... les cadres suivaient une <>
2 formation. <Est-ce qu'il y avait un bâtiment?> Était-ce un
3 endroit ouvert<> - pouvez-vous décrire le lieu où la formation
4 des cadres avait lieu?

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 La première partie de l'intervention du témoin est inaudible.

7 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

8 R. J'étais là-bas pour cuire le riz pour les cadres qui se
9 trouvaient à la formation, <à Borei Keila>.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Apparemment, le témoin a répondu trop rapidement, l'interprète
12 n'a pas saisi la première partie de sa réponse.

13 [09.43.41]

14 M. KOUMJIAN:

15 Q. Monsieur le témoin, je vais répéter la question. Ce n'est pas
16 de votre faute si on n'a pas suivi une partie de votre réponse.

17 Si je me souviens bien de ma question, elle consistait à avoir
18 une description du bâtiment où se tenait la réunion à Borei

19 Keila. Était-ce un bâtiment ouvert, un lieu ouvert?

20 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

21 R. C'était un espace ouvert, c'était une grande salle de réunion
22 ouverte. C'est ce que j'ai pu voir à l'époque.

23 Q. Cette salle de formation, était-ce une structure avec quatre
24 murs, un toit? Une structure fermée ou était-ce une structure

25 ouverte?

13

1 R. Il y avait un toit, ce n'était pas dans un espace ouvert. Il y
2 avait des chaises, des tables à la section de formation.

3 [09.45.02]

4 Q. Pendant que vous travailliez à cet endroit, avez-vous suivi
5 une quelconque formation politique?

6 R. Non. Je devais servir les invités, bouillir de l'eau, cuire du
7 riz pour les participants à la formation. J'étais un simple
8 ouvrier et je cuisais du riz - je faisais bouillir de l'eau pour
9 qu'ils puissent en consommer. Je n'ai jamais été formé dans
10 quelque session que ce soit, grande ou petite.

11 Q. Qui était votre superviseur, votre chef?

12 R. Le superviseur de mon unité <à Borei Keila> s'appelait -
13 permettez-moi de m'en souvenir - Ta Chamroeun (phon.) - je
14 l'avais au bout des lèvres. C'était mon chef à Borei Keila, le
15 chef de mon unité. Je ne me souviens pas de son nom de famille,
16 mais son vrai nom, c'était Ta Chamroeun (phon.). Et j'étais
17 là-bas pendant une courte période.

18 Q. Combien de temps avez-vous passé à Borei Keila?

19 R. J'y ai travaillé pendant trois mois, puis j'ai été envoyé dans
20 la coopérative de <Stung> pour y travailler. Je n'ai jamais
21 protesté ni contesté les missions qui m'étaient confiées, <étant
22 donné que tout avait déjà été planifié>. J'ai été envoyé à la
23 coopérative de <Stung Meanchey> pour cultiver les rizières.

24 [09.47.19]

25 Q. À Borei Keila, le lieu où vous vous trouviez, avait-il un

14

1 autre nom de code?

2 R. Oui, K-5, le nom de code, c'était K-5.

3 Q. Savez-vous qui était le responsable général à K-5, lorsque
4 vous vous y trouviez?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, que le microphone soit
7 allumé. Ne répondez que lorsque le voyant s'allume.

8 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

9 R. Je suis resté à cet endroit pendant trois mois et je ne sais
10 pas qui était le superviseur général, mais mon chef d'unité <à
11 Borei Keila> s'appelait Ta Chamroeun (phon.).

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un dénommé Pang?

14 R. Oui, j'ai entendu ce nom, mais je ne l'ai jamais
15 personnellement rencontré ni vu son visage. J'ai entendu dire
16 qu'il y avait une personne appelée Pang. Je ne sais pas à quoi il
17 ressemblait.

18 Q. Avez-vous entendu parler d'un dénommé Phum?

19 Mon collègue pourra peut-être mieux prononcer.

20 [09.49.14]

21 M. SREA RATTANAK:

22 <J'aimerais clarifier.> <Son nom était Phum>.

23 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

24 R. Oui, j'ai entendu le nom de <Phum>. Les gens en parlaient,
25 parlaient de Pang et de <Phum>. Personnellement, je ne les ai

15

1 jamais vus physiquement, ni vu leurs visages.

2 M. KOUMJIAN:

3 Q. Vous avez parlé de l'élevage des cochons et des canards, vous
4 avez dit que vous cuisiez du riz. Aviez-vous d'autres fonctions
5 ou d'autres tâches à Borei Keila?

6 [09.50.03]

7 R. En plus de ces tâches, je faisais pousser <et j'épluchais> de
8 la canne à sucre sur un périmètre d'un demi-hectare à <l'école de
9 Bak Touk>. Je m'occupais des plantations de canne à sucre et
10 j'élevais les cochons, les canards, je faisais bouillir de l'eau
11 et je cuisais du riz.

12 Q. Combien d'hommes et de femmes comptait votre unité de Borei
13 Keila - quel était l'effectif de votre unité?

14 R. Je ne m'en souviens plus, je n'avais pas fait le décompte. Les
15 gens étaient affectés à des tâches différentes et je n'ai pas
16 compté combien de personnes il y avait. Moi, j'étais chargé de
17 cuire le riz pour les invités. Il y avait un grand nombre de
18 personnes, mais j'ignorais leurs tâches respectives. Je ne savais
19 que ce que je devais faire. Et <j'y ai> passé trois mois avant
20 d'aller dans la coopérative de <Stung>, comme je l'ai dit.

21 Q. Votre unité avait-elle un autre surnom - était-elle connue
22 sous un surnom?

23 Je ne sais pas comment je peux le dire autrement pour faciliter
24 le travail des interprètes.

25 Est-ce que dans votre unité, vous aviez un nom de code ou un

16

1 surnom que vous avez attribué à votre unité?

2 [09.51.58]

3 R. Non, j'entendais les gens parler de K-5, mais il n'y avait pas
4 un autre nom. Moi-même, je ne savais pas ce que signifiait le
5 code "K-5". <Je ne savais pas.> Les supérieurs <> avaient donné
6 ce code. J'ai entendu les gens en parler.

7 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un groupe appelé "Monkey
8 Forces" - "Force des singes"?

9 R. À mon arrivée <dans Phnom Penh, à Borei Keila>, ils ont dit
10 qu'on était des... qu'on appartenait aux "Forces des singes". C'est
11 ce que disaient certaines personnes. Nous étions des
12 nouveaux-venus, <alors nous étions naïfs.> On ne connaissait pas
13 bien la localité, on allait à différents endroits, dans les
14 maisons en briques et à d'autres endroits. Et on nous appelait
15 <"Forces des" singes", <quand nous sommes arrivés à Phnom Penh>.

16 Q. Vous avez dit que les cadres ont été formés à Borei Keila
17 pendant que vous y étiez. À quelle fréquence se tenait la
18 formation - au quotidien, de façon hebdomadaire?

19 [09.52.54]

20 R. J'ai servi les invités pendant trois mois. <La formation avait
21 lieu> deux fois par mois. <Les> gens venaient de différentes
22 parties du pays - <je ne savais pas d'où ils venaient, mais je
23 devais cuisiner pour eux deux fois par mois>. Et au terme de la
24 formation, les gens rentraient. <Ensuite, je nettoyait les
25 lieux.> La première session s'est tenue <pendant> la première

17

1 moitié du mois. Et la deuxième session, durant la deuxième partie
2 du mois.

3 Q. Combien de temps duraient ces sessions - plusieurs jours, des
4 semaines?

5 R. Les sessions duraient trois jours, parfois, voire une semaine.
6 Les sessions les plus courtes duraient trois jours <>. <Nous nous
7 concentrons sur les services de restauration.>

8 Q. Qui dispensait la formation?

9 R. Je l'ignore. Je savais qu'il y avait <seulement> Ta Chamroeun
10 (phon.). Moi, j'étais cuisinier et je n'étais pas informé des
11 personnes chargées de telles ou telles activités. Moi, je me
12 contentais de mon travail en cuisine. Je me contentais d'apprêter
13 les repas pour les invités.

14 Q. Avez-vous vu des hauts dirigeants arriver à Borei Keila
15 lorsque vous y étiez?

16 [09.55.48]

17 R. Non, j'ai entendu dire qu'ils sont venus en formation, <mais
18 je ne les y ai pas vus>. Moi, j'étais simplement cuisinier, je
19 n'étais pas autorisé à me rapprocher du lieu de la formation. Je
20 faisais <simplement> la cuisine pour les participants à la
21 formation.

22 Q. Je vais vous poser cette question, elle est importante pour
23 moi. Une fois encore, dites-nous la vérité en fonction de ce dont
24 vous vous souvenez - avez-vous vu des dirigeants du Kampuchéa
25 démocratique que vous avez reconnus à Borei Keila?

18

1 R. J'ai entendu dire qu'ils sont arrivés, mais je n'étais pas
2 autorisé à aller dans l'enceinte où se tenait la formation. Je
3 savais qu'ils étaient formés dans une grande salle. Je n'étais
4 pas autorisé à me rapprocher de cette salle ni à me rapprocher
5 d'eux. Moi, j'étais chargé de cuire du riz pour eux. <Je n'ai
6 jamais eu l'occasion de me rapprocher d'eux. Et je ne savais pas
7 qui était qui.>

8 Q. Lorsque vous dites "cuire du riz pour eux", vous parlez des
9 participants à la formation ou bien des formateurs?

10 [09.57.25]

11 R. Je cuisais du riz <uniquement> pour les stagiaires, les
12 participants à la formation. Parfois, ils étaient au nombre de 40
13 à 50 à venir suivre la formation.

14 Q. En plus de cuire les aliments et de les servir, faisiez-vous
15 quoi que ce soit, avant de présenter le repas?

16 R. Les serveurs appartenaient à un groupe différent. Nous avons
17 des tâches différentes. <Quatre, cinq, six, sept membres
18 servaient les plats et chacun avait une tâche particulière.> Par
19 exemple, il y avait un groupe chargé de cuire le repas et un
20 autre chargé de livrer les repas et de les servir. Un groupe
21 différent était donc chargé de livrer les repas et de servir les
22 repas aux invités.

23 Q. Mangiez-vous de la même nourriture servie aux invités ou
24 aviez-vous des repas séparés, distincts?

25 R. Nous mangions les restes. Ils prenaient d'abord leur repas, et

19

1 puis c'était notre tour. Nous ne mangions qu'une fois le repas
2 terminé. Après cela, on nettoyait les assiettes, avant de cuire
3 de nouveaux mets.

4 [09.59.16]

5 Q. Pour être clair, est-ce exact que vous n'avez jamais vu Pol
6 Pot à Borei Keila?

7 R. Oui, je ne l'ai jamais vu. J'ai entendu son nom, mais
8 personnellement, je ne l'ai jamais vu physiquement,

9 Q. Qu'en est-il de Khieu Samphan?

10 R. Même chose, je ne l'ai jamais vu, j'ai simplement entendu son
11 nom. J'ai entendu <les noms des cadres supérieurs>, mais je ne
12 les ai jamais vus. Je ne sais pas où ils allaient, je n'étais pas
13 autorisé à le savoir. Je vous dis la vérité, je ne manque pas à
14 ma promesse, à mon serment.

15 Q. C'est justement ce que nous voulons que vous fassiez, dire la
16 vérité. Donc, qu'en est-il de Nuon Chea - l'avez-vous jamais vu à
17 Borei Keila?

18 R. Non, jamais non plus. Les hauts placés, je ne les ai pas vus.
19 L'endroit de la formation, <Borei Keila>, était éloigné.

20 Moi-même, je cuisinais <au nord,> près d'un étang éloigné de
21 l'école de formation, <qui elle était située au sud>. Je servais
22 les invités vers la partie nord, et je ne les ai pas vus.

23 [10.01.37]

24 Q. Si je vous ai bien compris jusqu'ici, vous n'avez pas goûté la
25 nourriture pour voir si elle était empoisonnée - et ce, avant

20

1 qu'elle ne soit servie. Est-ce que c'est vrai ou non?

2 R. Je n'ai pas pleinement répondu à la question. En réalité, j'ai
3 goûté la nourriture avant de la remettre à la personne qui devait
4 servir les invités. <En tant que cuisinier>, je devais tout
5 goûter, y compris le riz et l'eau. Si c'était empoisonné, je
6 mourrais en premier. C'était donc à moi de mourir et pas à
7 l'invité. Mais je ne prenais qu'une petite bouchée de tout, une
8 petite bouchée de riz, une petite gorgée d'eau, avant que cela ne
9 soit servi aux invités.

10 Q. Qui vous a dit de le faire - à moins que vous ne l'avez fait
11 de votre propre initiative?

12 R. C'est Ta Chamroeun (phon.), chef de la section, qui m'a
13 <ordonné> de goûter la nourriture.

14 Q. Étiez-vous le seul à goûter la nourriture ou bien est-ce que
15 d'autres avaient reçu la même instruction?

16 [10.03.22]

17 R. J'ai goûté la nourriture pendant un certain nombre de mois
18 avant d'être réaffecté <à la coopérative de Stung> et, donc,
19 après cela, je ne sais pas qui a dû goûter la nourriture -
20 puisque j'ai été envoyé à <Kat Preuk> (phon.) <et à Stung>. Je
21 n'étais plus sur place.

22 Q. Avez-vous jamais été empoisonné par la nourriture? Êtes-vous
23 jamais tombé malade à cause d'elle?

24 R. Non, je n'ai jamais été empoisonné, je ne suis jamais tombé
25 malade. C'était une mesure de précaution. En cas de décès d'un

21

1 invité, tout le groupe de cuisinier mourait aussi. D'où la
2 nécessité de goûter la nourriture avant qu'elle ne soit servie.
3 C'est pour cela qu'ils ont ordonné aux cuisiniers de goûter la
4 nourriture et la boisson. Tout devait être goûté - tout aliment
5 cuit devait être goûté, de même que l'eau. S'il y avait deux
6 plats, eh bien, je devais les goûter tous les deux.

7 [10.04.44]

8 Q. Les participants aux formations, ceux qui recevaient une
9 formation, leur avez-vous jamais parlé?

10 R. Non, je ne leur ai jamais parlé.

11 Q. Quels étaient leurs postes, qui étaient ces gens - des
12 soldats, des civils? Quel était leur rang, leur responsabilité?
13 Si vous ignorez la réponse, dites-le.

14 R. Je vais vous répondre sincèrement. J'ai entendu dire que tous
15 les cadres des provinces étaient venus assister à une session
16 d'études, mais je ne connaissais pas leurs rangs. Ces gens
17 provenaient de toutes les provinces, et ce, pour chacune des
18 sessions de formation. Encore une fois, je ne sais pas quel était
19 l'ancienneté ou le poste des participants.

20 Q. Avez-vous entendu dire qui dispensait l'enseignement?

21 R. J'ai seulement entendu d'autres dire qu'il y avait Khieu
22 Samphan qui était fréquemment sur place, même si je ne l'ai
23 jamais vu - <comme je l'ai indiqué, je ne l'ai jamais vu
24 physiquement>. Les gens disaient qu'il enseignait à Borei Keila.
25 Néanmoins, s'agissant du contenu de la formation, <que ce soit de

22

1 la politique ou pas>, je n'en ai aucune idée. J'étais cuisinier,
2 et donc, je n'étais pas au courant de cela. Par ouï-dire, j'ai
3 appris que Ta Khieu Samphan dispensait la formation, même si je
4 ne l'ai jamais vu en personne.

5 [10.07.09]

6 Q. Avez-vous entendu citer le nom d'autres instructeurs?

7 R. Durant cette période de trois mois, j'ai seulement entendu des
8 gens parler de Khieu Samphan <- dire qu'il était venu enseigner>
9 - et de personne d'autre. Je n'y suis pas resté longtemps, trois
10 mois à peine. Ensuite, j'ai été réaffecté. Quand j'étais sur
11 place, je servais à manger à ces gens - et ces gens désignaient
12 l'instructeur comme étant Ta Khieu Samphan. En général, ils
13 employaient le mot "Ta" pour désigner ce type de personne.

14 Q. Vous dites avoir servi à manger aux participants. Combien
15 étaient-ils, combien de gens deviez-vous servir, puisque vous
16 dites que c'est vous qui cuisiniez?

17 R. Je n'ai pas compté le nombre de participants, mais il fallait
18 cuire beaucoup de riz pour nourrir ces gens <dans cette maison
19 ronde>. <À Borei Keila,> Il y avait une maison de forme ronde aux
20 murs de glace... de verre <réservée à la réception.> <Je n'ai pas
21 compté le nombre de personnes, je vous dis la vérité>. Il fallait
22 donc préparer les tables et veiller à ce qu'il y ait assez à
23 manger. <J'avais la responsabilité de goûter la nourriture.>

24 [10.08.58]

25 Q. D'après votre estimation, combien de personnes pouvaient

23

1 prendre place à ces tables? Était-ce des tables pour 10
2 personnes, 100 personnes, 1000 personnes - pouvez-vous donner un
3 chiffre approximatif?

4 R. Ces participants venaient de chaque province, <de tout le
5 pays.> <Il y avait des centaines de tables, il> pouvait donc y
6 avoir des centaines de participants. Mais, comme je l'ai dit, je
7 ne sais pas exactement combien ils étaient. Peut-être des
8 centaines, à en juger d'après le nombre de gens qui venaient
9 manger.

10 Q. Avez-vous vu la salle où avait lieu la formation?

11 R. Non, je n'y suis pas allé, je ne la voyais que de loin, à une
12 distance d'environ 300 mètres par rapport à la cantine. La zone...
13 l'espace entre les deux était dégagé, il n'y avait pas d'arbres,
14 <pas autant de maisons qu'il n'y en a aujourd'hui,> et la salle
15 de réunion était à 300 mètres de là où j'étais. Bien sûr, nous
16 n'étions pas autorisés à y aller. Nous étions responsables
17 seulement du travail qui nous était confié. <Même si nous
18 travaillions là-bas, nous n'étions pas autorisés à nous déplacer
19 librement.> Et je prends un exemple: il fallait cuire du riz,
20 c'est tout ce que je puis dire. Quant au nombre de participants,
21 ils étaient nombreux, puisqu'ils provenaient de différentes
22 provinces dans tout le pays. Mais je ne savais pas combien ils
23 étaient au total.

24 [10.11.03]

25 Q. Avez-vous pu voir l'intérieur de la salle? Est-ce que vous

24

1 avez pu vous faire une idée de sa taille? Pouvez-vous la comparer
2 avec la taille de la salle dans laquelle nous sommes maintenant?
3 R. Je ne suis jamais entré dans la salle de formation, je ne peux
4 donc pas vous dire quelle était sa taille. Je n'étais pas
5 autorisé à m'y rendre, car je n'avais rien à y faire. J'étais
6 chargé du travail qui m'était confié. Je n'étais pas autorisé à
7 me déplacer à ma guise, il fallait rester sur son lieu
8 d'affectation et faire le travail confié. Et je ne sais pas ce
9 qu'il en est aujourd'hui de ces installations de formation, je ne
10 sais pas si tout cela a été démantelé ou non.

11 Q. Avez-vous vu des gens arriver à bord de véhicules, qu'il
12 s'agisse de cadres ou de formateurs - de cadres participant aux
13 formations ou de formateurs?

14 [10.12.30]

15 R. Ils venaient à bord de véhicules en provenance de toutes les
16 provinces. Tous arrivaient à bord des véhicules.

17 Q. <Quelles sortes de véhicules avez-vous vus?>

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Question inaudible.

20 R. Ces véhicules étaient des KamAZ ou <Amaz> (phon.). Je ne sais
21 pas dans quel pays ces véhicules étaient fabriqués. Ces véhicules
22 KamAZ étaient utilisés pour le transport de ces gens.

23 Q. Avez-vous vu arriver des gens, par exemple des cadres devant
24 recevoir la formation ou encore des formateurs, en compagnie de
25 gens que vous pouviez identifier comme étant des gardes du corps?

25

1 [10.13.37]

2 R. D'après ce que j'ai pu voir, il n'y avait pas de gardes du
3 corps accompagnant qui que ce soit. Comme je l'ai dit, je ne
4 connaissais pas le rang, l'ancienneté, le poste de ces gens. Ils
5 arrivaient sur place pour suivre une formation. C'est sûrement
6 pour cela qu'ils n'étaient pas accompagnés de gardes du corps.
7 Tous les gens venus sur place depuis la province étaient là pour
8 assister à une formation. Voilà ce que j'ai vu.

9 Q. Sur place, votre superviseur ou quelqu'un d'autre vous a-t-il
10 jamais dispensé une formation quelconque, à Borei Keila?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Témoin, attendez que le micro soit allumé.

13 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

14 R. Je n'ai assisté à aucune session de formation et j'ignorais le
15 contenu de ces sessions. J'étais un simple subalterne, un
16 ouvrier, un cuisinier. C'est sûrement pour ça que je n'ai pas été
17 autorisé à assister à des formations. Je ne sais pas quel était
18 le rang, le poste des gens qui participaient aux sessions
19 d'études. Peut-être était-ce des gens importants, occupant des
20 fonctions élevées. <Nous étions des petites gens, nous n'étions
21 pas autorisés à nous approcher d'eux.>

22 [10.15.41]

23 M. KOUMJIAN:

24 À présent, j'aimerais montrer au témoin un document dont la cote
25 actuelle est E319/23.3.38.1. En effet, ce document contient le

26

1 nom du témoin, il ne doit donc pas être présenté publiquement.

2 Mais j'ai un exemplaire de la version khmère à montrer au témoin,
3 si j'y suis autorisé.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y.

6 (Le témoin examine le document)

7 M. KOUMJIAN:

8 Q. Je vois que vous êtes en train d'examiner ce document. Je vous
9 laisse quelques instants.

10 Reconnaissez-vous ce document? Si oui, de quoi s'agit-il?

11 [10.17.22]

12 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

13 R. À mon arrivée à Phnom Penh, on m'a demandé d'établir ma
14 biographie. On m'a dit de décrire mon parcours, l'histoire de mes
15 parents, de mes frères et sœurs. Et c'est précisément ce
16 document, c'est ma biographie. On m'a demandé de décrire ma vie
17 depuis le moment de ma naissance, d'écrire mes activités. C'est
18 donc une brève biographie. <C'est bien ma biographie, la vraie.>
19 Quiconque arrivait sur place devait établir ce type de courte
20 biographie. Il fallait notamment préciser notre lieu de naissance
21 et autres informations.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est venu d'observer une courte pause. Les débats
24 reprendront à 10h30.

25 Huissier d'audience, veuillez accompagner le témoin dans la salle

27

1 d'attente et le ramener dans le prétoire pour 10h30.

2 Suspension de l'audience.

3 (Suspension de l'audience: 10h18)

4 (Reprise de l'audience: 10h33)

5 [10.33.21]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir.

8 Reprise de l'audience.

9 La parole est cédée au co-procureur <international> pour
10 poursuivre l'interrogatoire.

11 Vous avez la parole.

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Cette biographie que vous avez encore avec vous - concernant
14 cette biographie, combien de fois avez-vous dû rédiger une telle
15 biographie lorsque vous étiez à Borei Keila?

16 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

17 R. <À Borei Keila,> <je n'ai rédigé ma biographie qu'une seule
18 fois, lorsque je suis arrivé à Phnom Penh>. En réponse à Monsieur
19 le Président, j'ai dit que j'avais rédigé ma biographie une seule
20 fois, et <non pas deux ou trois fois>.

21 Q. Quelques petites questions. En haut du formulaire, à droite,
22 je ne sais pas si vous pouvez lire la zone que je pointe du doigt
23 - il y est marqué "unité S-71". Pouvez-vous expliquer ce que
24 c'est?

25 R. Je devais écrire ce qu'ils me demandaient, <sans savoir ce que

28

1 c'était. Je ne connaissais que le code > "K-5", <mais ils> m'ont
2 demandé d'écrire <S-71, bien que je ne sache pas à quoi cela
3 correspondait>. <Comme je l'ai dit, j'ai écrit ce que l'on m'a
4 demandé d'écrire>.

5 [10.35.18]

6 Q. À la gauche de l'empreinte digitale, il est marqué l'année,
7 1976. Corrigez-moi si je me trompe - avez-vous fini de rédiger
8 cette biographie en 1976?

9 C'est également à la gauche de votre empreinte digitale sur le
10 document que vous avez sous les yeux.

11 R. Après que j'ai quitté l'habit, je suis venu à Phnom Penh.
12 <C'était au début de la nouvelle année> - c'était en 1976 -,
13 c'est cette année-là que l'on m'a demandé de rédiger ma
14 biographie. C'est au début 1976 que l'on m'a demandé de rédiger
15 ma biographie.

16 Q. Très bien. Je suis un peu confus. Je sais que les faits se
17 sont déroulés il y a longtemps. Je suis un peu confus sur ce que
18 vous faisiez entre 1975 et 1976 lorsque vous avez rédigé votre
19 biographie. Connaissiez-vous l'école S-200 - savez-vous ce que
20 c'était?

21 [10.37.01]

22 R. Non, je ne sais pas. J'ai entendu ce nom, mais j'ignore où
23 était située la soi-disant école S-200. J'ai entendu <> S-71, <et
24 j'ai écrit ce qu'on> m'a demandé <>.

25 Q. Monsieur le témoin, vous rappelez-vous avoir parlé à un

1 personnel du Centre de documentation du Cambodge en 2005? Vous
2 rappelez-vous avoir parlé à Phan Sochea? Vous souvenez-vous de
3 Phan Sochea du Centre de documentation du Cambodge, qui est venu
4 dans votre village vous parler du Kampuchéa démocratique et de
5 votre expérience sous ce régime?

6 R. Je ne me souviens pas de la personne qui est venue
7 m'interviewer, et surtout pas un dénommé Phan Sochea. Je ne le
8 connais pas.

9 Q. Vous souvenez-vous du moment où vous êtes venu dans l'autre
10 bâtiment - dans cette enceinte - pour une audition, et on vous a
11 donné lecture de la déclaration que vous avez faite devant cette
12 organisation avant de commencer votre audition avec les
13 enquêteurs?

14 R. Non, je n'ai jamais lu cela, je n'ai jamais lu cela en 2005.
15 [10.39.12]

16 Q. Voyons si je peux vous rafraîchir la mémoire. Nous avons une
17 transcription - E3/9086. Je vais vous donner lecture d'une
18 réponse que vous avez donnée à la page en khmer 00977447; et en
19 anglais, au bas de la page: 00983502.

20 Vous avez dit au CD-Cam:

21 "Je pense que c'était un mois après que j'ai été défroqué. C'est
22 à ce moment-là que j'ai décidé d'aller à Phnom Penh. On m'a
23 demandé de marcher d'ici à Ampil, afin d'assister à une session
24 de formation. Différents groupes ont été créés à la pagode
25 d'Ampil. Nous avons participé à des sessions de formation

30

1 politique pendant trois jours environ, puis nous nous sommes
2 rendus à pied à la pagode Wat Preah Branen (phon.)..." - entre
3 parenthèses, il est marqué "Pagode de Wat Preah Tonle"...

4 [10.40.25]

5 "... dans la ville de Svay Rieng, où nous avons également assisté
6 encore une fois à des séances d'éducation. Au terme des séances
7 d'éducation à Preah Branen (phon.), pagode de Wat Preah Tonle,
8 nous nous sommes rendus à la pagode de Svay Romiet, à pied, à
9 Peanea. Nous avons connu d'énormes souffrances. À notre arrivée,
10 nous sommes allés à l'école S-200 - c'est comme ça qu'on
11 l'appelait à l'époque. Nous y avons étudié pendant 15 jours
12 environ. C'était sous le régime de Pol Pot."

13 Qu'avez-vous à dire? Est-ce que ce que vous avez dit en 2005 vous
14 rafraîchit la mémoire relativement à l'école S-200?

15 R. Je n'ai pas fait une déclaration détaillée. Je suis allé
16 travailler à la coopérative de Phum Boeng <deux ou trois mois
17 après avoir été défroqué... j'ai été envoyé travailler dans une
18 coopérative, à Phum Boeng>. Puis, j'ai été envoyé dans une usine.
19 <On m'a conduit à la pagode d'Ampil, mais ce n'était pas pour y
20 suivre une formation politique.>

21 [10.42.08]

22 <Quand je quittais Wat Ampil, s'il faisait nuit, j'étais autorisé
23 à dormir sur place>. <L'on> m'a demandé de passer deux <> à
24 <trois nuits à Wat Preah Tonle>, mais pour moi, ce n'était pas
25 une séance de formation, c'était un long voyage <depuis mon

1 village natal>. C'est pour cela qu'il a fallu dormir en chemin.
2 <Ce n'était pas pour participer à une session d'études
3 politiques>. Nous sommes <passés> à Svay Rieng par la suite, mais
4 je ne me souviens plus du nom du village, à Prey Veng. Et je n'ai
5 pas assisté à une grande séance de formation. <Après plusieurs
6 arrêts, nous sommes arrivés à Borei Keila.>
7 Ce que vous dites est exact, j'ai oublié de vous en informer.
8 Nous avons effectué un long voyage et avons dû dormir en route.
9 En chemin, il y avait des réunions et l'on nous a demandé de ne
10 pas nous déplacer librement.
11 Je suis arrivé à Wat Preah Tonle, où je me suis arrêté. La
12 réunion s'est tenue là-bas, mais ce n'était pas une grande séance
13 de formation. Ça s'est passé avant que je n'aille à Prey Veng,
14 puis à Phnom Penh. <Je ne connaissais pas tous les détails à ce
15 moment-là>. Je n'ai donc pas participé à des séances de formation
16 importantes.
17 [10.43.47]
18 Les gens de la campagne et des provinces étaient avec moi, à
19 l'époque. Nous avons effectué un long voyage et nous avons dû
20 dormir en route. Mais il n'y avait pas de séance de formation
21 ayant duré de quatre à cinq jours. Nous avons voyagé pendant
22 <quatre, cinq ou six> jours avant <> <de> nous rendre à
23 différents endroits.
24 J'ai oublié de vous donner des détails sur ce point, mais
25 maintenant, je vous dis tout. Il n'y a pas eu de réunion. Nous

1 marchions sans cesse, nous avons des bleus, des blessures aux
2 mains et aux jambes. Et nous avons marché vers différents
3 endroits <avant d'arriver à Peanea et> Svay Romiet>.

4 Q. Je vais vous poser des questions sur S-200 pour comprendre ce
5 que vous avez dit au CD-Cam.

6 À la toute prochaine page, la page suivante, on vous demande dans
7 quel village est situé <S-200>. Vous dites que c'était dans la
8 province de Prey Veng - "mais je ne connais pas le nom du
9 village, de la commune ou du district".

10 Alors, Sochea vous demande ce qu'on vous a enseigné à S-200 et
11 vous répondez:

12 [10.45.08]

13 "On nous enseignait à travailler dur, à purifier nos esprits et
14 enlever tout égoïsme. Ils nous ont éduqués à adhérer au Parti,
15 <Ils ont utilisé le terme 'notre Parti'>."

16 Question:

17 "Alors, combien de personnes sont allées avec vous dans ce
18 village?"

19 Votre réponse:

20 "Beaucoup de personnes. Un certain nombre de soldats sont venus
21 s'y rassembler."

22 Et vous dites que:

23 "Beaucoup de personnes sont allées avec moi dans ce village, mais
24 je ne les ai pas reconnues car elles venaient de plusieurs
25 districts dans la province de <Svay Rieng>. Plusieurs personnes

1 provenaient de la commune de Tras, par exemple - de la commune de
2 Tras."
3 Sochea vous demande combien de personnes sont encore en vie, et
4 vous dites:
5 "Tous, ils sont tous morts. Je suis le seul à avoir survécu. Ceux
6 qui étaient avec moi sont tous morts."
7 Sochea vous dit:
8 "Avez -vous étudié pendant deux mois à S-200?"
9 [10.46.10]
10 Vous répondez:
11 "Non, nous y avons étudié pendant un mois, puis nous sommes allés
12 à la Pagode de Wat Preah Tonle, près <du district> de Prey Veng."
13 À cette école de S-200, quel type de personne suivait la
14 formation? Y avait-il des moines que vous avez reconnus? Y
15 avait-il des hommes et des femmes? Pouvez-vous expliquer?
16 R. S'agissant de l'école S-200, l'on était organisés dans des
17 groupes, on ne savait pas exactement de quelle province ou
18 district provenaient les participants. Nous avons été organisés
19 en groupes et on ne nous a pas donné de matériel didactique.
20 <Après la session d'études, nous avons attendu jusqu'à ce qu'on
21 nous appelle pour continuer les études à Phnom Penh. L'attente a
22 été très longue. Nous avons attendu à Peanea et à Svay Romiet.>
23 Comme je l'ai dit, il ne s'agissait pas d'une séance de formation
24 importante. Nous sommes allés à Svay Romiet - c'est une pagode -,
25 il n'y avait plus de moines, ils ont tous été défroqués. L'on

34

1 nous a placés dans cette pagode pour <y attendre,> avant de
2 poursuivre le voyage à Phnom Penh. Comme je l'ai dit, il n'y
3 avait pas de moines, il n'y en n'avait plus, à l'époque.
4 On nous a demandé de ne pas nous déplacer de manière arbitraire
5 et qu'il fallait rester "en" place.

6 [10.48.13]

7 Q. Je vais être un peu plus clair dans ma question. À <S-200>,
8 avez-vous reconnu des moines défroqués, des anciens moines que
9 vous connaissiez, que vous avez reconnus? Ou bien, à votre
10 connaissance, étiez-vous le seul ancien moine à se retrouver à
11 cet endroit?

12 R. J'étais un ancien moine, j'étais le seul <ancien moine parmi
13 eux>. Il y avait des gens de différents districts, je ne
14 connaissais pas leurs noms. Quelques-uns d'entre eux ont été
15 convoqués dans cette pagode. Moi, j'étais un nouveau venu et
16 j'étais le seul venant de ma localité. Et les autres venaient de
17 diverses régions.

18 Q. Je vais essayer d'avancer rapidement pour savoir ce qui vous
19 est arrivé après Borei Keila. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous
20 avez quitté Borei Keila?

21 [10.49.41]

22 R. J'ai passé quelques mois à Borei Keila, puis j'ai été
23 prestement enlevé de Borei Keila. J'<épluchais> les cannes à
24 sucre. L'on m'a demandé d'aller <à la coopérative de Stung, où il
25 y avait l'antenne radio,> pour labourer les champs et prendre

35

1 soin <de deux> buffles <d'Asie>. L'on m'a averti qu'il ne fallait
2 pas <perdre les buffles ou> casser la charrue, sinon, je serais
3 taxé d'ennemi.

4 L'on m'a averti de ne pas casser les charrues et on m'a demandé
5 de m'occuper de certaines choses. <Donc, j'ai fait attention de
6 ne pas casser la charrue en travaillant et de ne pas perdre de
7 vue les buffles. Je suis resté là-bas pendant près d'un mois. La
8 charrue elle-même n'était pas faite de bois de bonne qualité,
9 donc, elle n'était pas solide. J'ai pris soin de ne pas la
10 casser, sinon j'aurais été accusé d'être un ennemi>. J'ai été
11 placé dans une coopérative, puis envoyé par la suite à un autre
12 endroit.

13 Q. Pour avancer, est-ce que vous avez été envoyé à Trapeang
14 Kraloeng, à Kampong Som... - à Kampong Speu, pardon - à un moment
15 donné?

16 R. J'ai été retiré de cet endroit. Je devais m'occuper <des
17 buffles et des charrues>. Un jour, il y a eu un coup de sifflet,
18 mon nom a été annoncé, on m'a demandé <d'aller à Trapeang
19 Kraloeng et> de me tenir à un endroit précis. Je ne pouvais pas
20 reconnaître mes amis, à l'époque. Puis, il y a un véhicule qui
21 est venu m'emmener à Trapeang Kraloeng, où je devais construire
22 un nouveau chemin de fer. Ce chantier de construction de chemin
23 de fer se trouvait au nord de la route nationale numéro 4.

24 [10.52.03]

25 Q. Pourquoi avez-vous été emmené là-bas?

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2 L'interprète n'a pas suivi la première partie de la réponse.

3 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

4 R. <Je connaissais un peu les dirigeants de la zone Est.> J'ai
5 appris que les dirigeants de la zone Est étaient <maintenant> des
6 traîtres. Les gens de l'Est étaient considérés comme des ennemis.
7 Ceux qui venaient de l'Est - Svay Rieng, Prey Veng - ont été
8 convoqués pour se forger. Ce qui veut dire qu'on devait <nous>
9 affaiblir <pour pouvoir nous torturer>.

10 Q. Ont-ils dit quoi que ce soit concernant les Vietnamiens? Et
11 vous appelait-on par un certain nom?

12 R. Oui, ils ont parlé des Vietnamiens. Ils disaient que les gens
13 de l'Est, <notamment de la province de Svay Rieng,> avaient un
14 esprit vietnamien sur un corps khmer. Et moi, on m'appelait
15 "l'homme à l'esprit vietnamien sur un corps khmer". J'ai été
16 retiré <de la coopérative de Stung> pour être remodelé,
17 transporter de la terre et construire <une nouvelle voie ferrée -
18 c'était pour nous fragiliser>.

19 L'on nous désignait comme des gens ayant un esprit vietnamien sur
20 un corps khmer. L'on ne nous désignait pas comme étant des
21 Vietnamiens, <mais plutôt> comme des "Yuon".

22 Q. Vous avez dit avoir été envoyé travailler à <la coopérative de
23 Stung, en dehors de Phnom Penh,> après avoir quitté <> Borei

24 Keila. Est-ce exact?

25 [10.54.21]

37

1 R. Oui, j'étais à la coopérative de <Stung>, j'étais chargé de
2 m'occuper des grands buffles <d'Asie>. L'on m'a remis des
3 charrues pour labourer la terre et l'on m'a chuchoté que si je
4 cassais une tête de charrue <ou perdais le bétail>, je serais
5 qualifié d'ennemi. Je devais donc en prendre soin <et> faire très
6 attention. Et c'est grâce à l'attention dont j'ai fait preuve que
7 l'on m'a envoyé dans une autre localité. <En arrivant à Trapeang
8 Kraloeng, j'avais pour tâche de transporter de la terre>. Après
9 mon transfert, je me sentais mieux car je ne m'occupais plus de
10 l'élevage ou du labourage. Je devais construire <une voie ferrée
11 qui devait être très longue. Je ne sais pas à quoi cela ressemble
12 maintenant, si ça a été déjà rasé au bulldozer ou pas>. <Je n'y
13 vais plus.>

14 Q. Avez-vous été au courant des exécutions ou des disparitions?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

17 [10.55.32]

18 Me KOPPE:

19 Oui, Monsieur le Président. Bonjour.

20 Je m'oppose à cette question. Quel que soit ce qui s'est passé
21 sur... le site objet de l'interrogatoire sort du champ de ce
22 procès. Je vais être précis à ce sujet, je vais vous renvoyer
23 précisément à vos diverses décisions et décisions de disjonction
24 - <E301> et <E315>.

25 Ce témoin particulier ne fait pas partie des cibles... des groupes

1 cibles - il n'est pas Cham, il n'est pas Vietnamien et il n'est
2 pas ancien soldat ou fonctionnaire de Lon Nol. Tout ce qui lui
3 est arrivé ne rentre pas dans le cadre des trois ou quatre sites
4 de sécurité objets du deuxième procès.

5 Les catégories restantes sont peut-être les purges dans la zone
6 Est, étant donné que le témoin vient de la zone Est.

7 [10.56.54]

8 Toutefois, dans <E309> ou <301/9/1.1>, à la note de bas de page 9
9 concernant le paragraphe 2, voici les différentes notes de page
10 dans l'ordonnance de clôture dans le cadre du présent procès. Il
11 est dit <en particulier à la note de bas de page 9 que:>

12 <"En> plus de ces sections qui font partie de l'objet du procès
13 002/02, <la> Chambre relève que d'autres faits relatifs aux
14 purges de la zone Est (sic) sont énoncés dans les sections de
15 l'ordonnance de clôture concernant le site d'exécutions de
16 <Steung Tauch> (phon.) et les déplacements... les phases du
17 déplacement de la population.

18 Sur demande motivée, la Chambre pourrait étendre la portée du
19 procès 002/02 pour inclure les faits supplémentaires relatifs aux
20 purges <des zones Nord et Est>, sous réserve du droit de l'accusé
21 à disposer du temps et des facilités suffisantes pour préparer sa
22 défense, et dans le respect du droit de toutes les parties à
23 bénéficier d'être informées dans un délai raisonnable."

24 Donc, tout ce qui est arrivé au témoin après qu'il ait quitté
25 Borei Keila ne rentre nullement dans le champ ou la portée du

39

1 deuxième procès. Toutes les questions relatives à ce qui est
2 arrivé sur ce site particulier à Kampong Speu devaient être...
3 toutes ces questions devraient être interdites.

4 [10.58.40]

5 M. KOUMJIAN:

6 Ma position est la suivante: c'est que la décision sur la portée
7 du procès 002/02, comme le reconnaît la Défense, comprend les
8 purges de la zone Est. Voici une personne qui travaillait à K-5,
9 à S-71 - à l'unité 71 - et, d'après les éléments de preuve, cette
10 personne a été ciblée, ainsi que ses collègues, car ils
11 provenaient de la zone Est. Ceci rentre donc dans le champ du
12 procès <002/02>, en ce qu'il porte sur les purges de la zone Est.
13 Étant donné que les transferts forcés sont exclus - mais cela ne
14 fait pas partie de ce segment de preuve -, il est vrai qu'on peut
15 étendre la portée pour inclure les éléments sur les transferts
16 forcés. Mais ici, les éléments ne portent pas sur les transferts
17 forcés, mais plutôt les purges des cadres de la zone Est.

18 Me KOPPE:

19 En réplique, très brièvement, Monsieur le Président, si on
20 autorise cette question, ce sera une violation directe de votre
21 propre ordonnance. Si vous ordonnez cette extension, il faudrait
22 que cela soit fait sur demande motivée et que nous ayons du
23 temps... et nous disposions du temps et des modalités suffisantes
24 pour nous préparer.

25 [11.00.21]

40

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Les questions doivent rester dans la portée du procès tel que
3 défini dans l'ordonnance de disjonction. Le temps qui vous était
4 imparti est à présent <presque> épuisé.

5 M. KOUMJIAN:

6 Terminé? Je pensais que nous avions deux sessions, or, nous avons
7 commencé à 9h30. Certes, on ne peut pas poser des questions qui
8 n'entrent pas dans le champ du procès, mais...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 <Pour les deux sessions, nous> vous avons déjà accordé dix
11 minutes en plus avec la première session, et ensuite, <dix
12 minutes ont été ajoutées à cette session,> donc, vous ne disposez
13 plus de temps pour interroger cette personne. Précédemment, nous
14 avons fait une pause à <10h20>. Cela étant, vous pouvez poser des
15 questions qui s'inscrivent dans le champ du procès <002/02,> tel
16 que défini dans l'ordonnance de disjonction.

17 M. KOUMJIAN:

18 Mes excuses si j'ai mal compris, mais je pensais que la
19 déposition du témoin durait une journée - autrement dit, deux
20 sessions pour chaque partie. Nous avons commencé à 9h30, nous
21 avons utilisé jusqu'ici moins d'une session, ou plutôt, environ
22 une session.

23 [11.01.49]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Quinze minutes ont été consacrées à l'introduction <pour poser

41

1 des questions à toutes les parties. Donc, il ne reste que quinze
2 minutes>. Ensuite, vous avez eu dix minutes <>. Et, au total, de
3 ce côté-là de la barre, chez vous, vous avez donc <cinq> minutes
4 <de plus> - et <nous vous donnerons dix> minutes en plus,
5 <jusqu'à 11h40,> pour la séance du matin.

6 M. KOUMJIAN:

7 Donc, <si je comprends bien,> la Défense aura aussi une session,
8 n'est-ce pas?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Deux sessions. Vous avez commencé à 9h15. <Nous vous avons
11 accordé plus de temps à la dernière session. Maintenant>, vous
12 avez presque achevé la deuxième session du matin. Nous ne pouvons
13 vous donner que cinq ou dix minutes en plus pour cette deuxième
14 session, pour ce côté-là de la barre.

15 M. KOUMJIAN:

16 <Toutes mes excuses, je pensais que la session s'était terminée à
17 11h30,> donc, j'aurai au moins une demi-heure. Je vais continuer
18 pendant cinq minutes.

19 [11.03.00]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 C'est exact, nous allons lever l'audience à 11h30. Et nous allons
22 vous donner dix minutes en plus - donc, 11h40. <Ça fera deux
23 sessions... les deux sessions de ce matin réservées aux> deux
24 parties de votre côté de la barre.

25 M. KOUMJIAN:

1 Mes excuses, c'est très clair. Merci.

2 Q. Monsieur le témoin, la Défense soulève une objection. Pour
3 nous, nos questions s'inscrivent dans le champ du procès. À cet
4 endroit, à cette coopérative <de Stung> - je dois poser une
5 question -, est-ce que d'autres gens de la zone Est étaient avec
6 vous? Est-ce que votre groupe était composé de gens de
7 différentes provinces?

8 [11.04.03]

9 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

10 R. Nous nous sommes regroupés en provenance de différents
11 districts ou provinces. Il y avait <deux ou trois> personnes, je
12 ne les connaissais pas. <J'étais nouveau.> Pour ma part, moi,
13 j'étais seul. Mais, ensuite, il y avait d'autres gens venus
14 d'autres districts - Svay Teab, Svay <Rumduol> (phon.). Et nous
15 avons marché pendant plusieurs jours avant d'arriver à Phnom
16 Penh. J'espère que c'est clair. <Dès que la nuit tombait, nous
17 dormions là où nous étions.>

18 Nous ne nous connaissions pas, mais nous avons été <obligés à
19 faire le> chemin ensemble. Il n'y avait pas de moyens de
20 transport.

21 Q. Vu votre réponse, je ne vais pas parler de la coopérative de
22 <Stung>. Avez-vous jamais été envoyé dans la région de Kampong
23 Som?

24 [11.05.30]

25 M. LE PRÉSIDENT:

43

1 <Vous n'avez pas encore posé de question, quelle est votre
2 question>? J'ai seulement entendu parler de Kampong Som. Il faut
3 voir si Kampong Som est visé par 002/02. Restez dans le champ du
4 procès tel que fixé par l'ordonnance de disjonction.

5 M. KOUMJIAN:

6 Q. Première question: avez-vous été envoyé dans la région de
7 Kampong Som?

8 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

9 R. J'ai <quitté> Trapeang Kraloeng <pour aller> à Stueng Hav,
10 dans la région de Kampong Som. Je répète, j'ai quitté Trapeang
11 Kraloeng pour Stueng Hav, et là, on nous a demandé de construire
12 une <nouvelle voie ferrée> et un système d'égout - à Stueng Hav.

13 Q. Les gens avec qui vous y travailliez, était-ce tous des gens
14 de la zone Est? Bref, comment se composait le groupe de gens avec
15 qui vous travailliez?

16 [11.06.58]

17 R. Tous les travailleurs, là-bas, provenaient de la zone Est.
18 Nous y avons été envoyés pour effectuer des travaux durs. Nous
19 étions très nombreux, je ne me souviens pas du nom des autres.
20 Tous venaient de Kampong Cham, Prey Veng et Svay Rieng.

21 Q. ...

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Début inaudible. La question se termine par "vous et vos
24 collègues là-bas, à Stueng Hav?"

25 R. Pouvez-vous répéter la question?

44

1 Q. <Que> vous est-il arrivé à vous, ainsi qu'aux autres gens de
2 la zone Est qui travaillaient là-bas avec vous, à <Stueng> Hav?
3 Vous est-il arrivé quelque chose?

4 R. Les 50 membres <de mon> groupe <travaillaient et> n'<avaient>
5 pas reçu assez à manger. Nous avons été surmenés, nous étions
6 épuisés, certains d'entre nous sont donc tombés malades. Certains
7 étaient tellement affamés qu'ils sont allés dans la forêt
8 chercher à manger. Ensuite, on nous a accusés de ne pas
9 travailler. Nous avons fait cause commune pour soulever la
10 question auprès de Hoeun, qui était <le chef cuisinier>. Ensuite,
11 nous avons envoyé quelqu'un à la caserne militaire pour demander
12 pourquoi on n'avait pas assez de riz.

13 [11.08.53]

14 Ensuite, des soldats ont amené Hoeun à la caserne en marchant. Le
15 lendemain, ils sont venus nous chercher pour aller à une réunion,
16 pour régler le problème <de l'arrestation de Hoeun>. À notre
17 arrivée, nous avons vu que Hoeun était sur place. Nous tous, au
18 nombre de 50, nous avons été autorisés à nous asseoir sur des
19 chaises, sous une maison <qui servait de salle de réunion>. On
20 nous a dit d'assister à une réunion pour régler le problème,
21 parce que notre chef avait été arrêté... Le cuisinier à Stueng Hav.
22 On a appelé nommément les 50 personnes, nous <y> sommes donc
23 allés <à midi, et on nous a demandé de prendre un bain et de
24 mettre des> vêtements noirs <propres> avec un krama bleu.
25 À notre arrivée, <à la> réunion, <> ils ont fait semblant de

45

1 recharger leurs armes et nous ont dit de ne pas prendre la fuite.

2 Ils ont décidé que Hoeun avait raison et que nous avions tort.

3 Donc, ils ont commencé à nous attacher tous. <Je ne me souviens

4 pas de la date exacte parce que ma montre avait été confisquée.>

5 Q. Vous avez dit d'abord être allé à l'armée. Pour que tout soit

6 clair, était-ce à l'armée des Khmers rouges que vous avez amené

7 Hoeun?

8 [11.10.34]

9 Me KOPPE:

10 Objection.

11 Je pensais que la décision de la chambre était claire. Ceci est

12 bien loin du champ du procès - du deuxième procès -, donc, je

13 réitère mon objection précédente. En sus, je répète mon

14 observation faite dans le cadre du témoin précédent. C'est à

15 présent le segment sur le rôle des accusés. Certaines questions

16 mineures dénuées de pertinence ont été soulevées au début,

17 concernant Nuon Chea et Khieu Samphan. Je me demande vraiment

18 pourquoi ce témoin dépose sur le rôle des accusés. Encore une

19 fois, donc, une objection et une nouvelle observation quant au

20 défaut de pertinence des questions posées.

21 [11.11.20]

22 M. KOUMJIAN:

23 Cela fait deux ans que le procès a commencé. La décision était

24 qu'en cas de <comparution> d'un témoin, quel que soit le segment

25 dans le cadre duquel le témoin dépose, tous les éléments de

46

1 preuve sont déclarés recevables. Et notre position est la
2 suivante - elle a été avalisée par la Chambre -, la purge de la
3 zone Est fait partie du procès 002/02. Ce témoin ne parle pas de
4 son arrestation et de celle de 50 autres personnes venant toutes
5 de la zone Est - Prey Veng, Svay Rieng - et on va bien voir de
6 quoi il parle. Et, visiblement, il s'agit de purges, d'exécutions
7 de gens de la zone Est. Donc, nous pensons que ça relève du champ
8 du procès. Nous avons... et notre... et la Chambre a toujours avalisé
9 notre vision des choses...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 L'interprète se reprend: le témoin est en train de parler de ces
12 choses.

13 [11.12.32]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous faites référence à notre décision - de quoi s'agit-il? En
16 outre, veuillez préciser la partie pertinente de la décision en
17 question concernant la zone Est.

18 Me KOPPE:

19 En réponse, oui, je faisais référence à l'annexe... à votre
20 décision...

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 C'est à l'Accusation que nous posons la question. Quelle partie
23 de notre décision invoquez-vous pour dire que ces questions font
24 partie de la portée du procès?

25 M. KOUMJIAN:

47

1 Je n'ai pas la décision sur la portée du procès sous les yeux,
2 mais, de toute évidence, cette décision porte notamment sur la
3 purge de cadres, y compris les cadres de la zone Est. Et pour
4 nous, de toute évidence, ces questions, donc, entrent dans ce
5 cadre-là. Il s'agit de 50 personnes venant de la zone Est portant
6 une écharpe bleue, qui ont été voués à l'exécution sous le
7 Kampuchéa démocratique.

8 [11.13.48]

9 Me KOPPE:

10 Ce n'est certainement pas votre décision. Je faisais référence à
11 l'annexe d'une décision E301/9/1.1 - ERN anglais: 00981687,
12 paragraphe 2.

13 Il est question de conclusion de fait quant à l'entreprise
14 criminelle commune.

15 Sous partie numéro 3, là, il est question de centres de sécurité
16 et de sites d'exécutions.

17 Et ensuite, il est dit ce qui suit:

18 "Y compris les purges internes et la mise en œuvre limitée aux
19 infractions sous-jacentes."

20 Donc, pour les purges de cadres de la zone Est, d'accord, à
21 condition qu'ils aient été détenus à Krang Ta Chan, S-21, Phnom
22 Kraol <et> Au Kanseng.

23 Quant aux purges en général visant la zone Est, d'accord, mais
24 uniquement dans une certaine mesure.

25 Il est fait référence à la note de bas de page numéro 9. Cette

48

1 note renvoie à un emplacement bien précis de la zone Est, à
2 savoir <le> site d'exécutions de <Steung Tauch> (phon.).
3 Et l'ordonnance de clôture, paragraphe <283300>, mouvements de
4 populations, phase 3.

5 [11.15.27]

6 À présent, le témoin parle de Kampong <> Speu, <et, plus au nord,
7 de> Kampong Som. Cela ne correspond pas aux emplacements visés
8 dans la note de bas de page. Ça ne correspond pas non plus au
9 paragraphe 3 de la partie en question.

10 Et donc, votre décision est très claire, ceci n'entre pas dans le
11 cadre du procès. Il n'y a pas d'autorisation généralisée pour
12 dire que tout ce qui s'est produit "aux" cadres de la zone Est
13 entre dans le champ du procès. Ça doit concerner uniquement les
14 Cham, les Vietnamiens et les responsables de Lon Nol - à savoir,
15 les groupes spécifiquement visés.

16 M. KOUMJIAN:

17 À la même page <que celle> citée par la Défense, la Chambre
18 mentionne qu'une partie des conclusions concernant l'entreprise
19 criminelle commune <concerne>, notamment, trois <centres de
20 sécurité et> sites d'exécutions, <et aussi les> purges internes.

21 Une entreprise criminelle commune, eh bien, c'est un projet
22 commun, une politique commune, une intention commune.

23 [11.16.47]

24 Si je comprends bien, depuis le début, la Défense dit que dans la
25 zone Est, personne n'a été pris pour cible, pour la simple raison

49

1 que les gens venaient de cette zone. Je pense que la Défense
2 affirme que ces gens ont été visés parce qu'ils étaient des
3 traîtres.

4 Donc, l'enjeu est le suivant: les gens de la zone Est ont été
5 pris pour cibles sans discrimination dans le cadre d'une
6 entreprise criminelle commune. Ordonnance de clôture,
7 <paragraphe 199 à> 203.

8 Même si les exécutions dont va parler le témoin ne font pas
9 partie des crimes sous-jacents, en revanche, ça fait partie de
10 l'entreprise criminelle commune. Et c'est directement lié aux
11 arguments de la Défense. Si je comprends bien, la Défense ne nie
12 pas qu'il y ait eu des exécutions d'un grand nombre de gens de la
13 zone Est, à S-21 ou ailleurs. Mais la Défense dit que ces gens
14 ont été légitimement tués, car <c'étaient> des traîtres. Donc,
15 c'est lié à la politique qui consistait à prendre pour cibles
16 tous les gens de la zone Est dans le cadre d'une entreprise
17 criminelle commune.

18 [11.18.10]

19 Me KOPPE:

20 J'ai oublié de mentionner à nouveau un point qui est visé dans
21 votre décision. Il est fait mention d'une possibilité d'élargir
22 la portée du procès - et je vais lire:

23 "Moyennant une demande motivée, la Chambre peut élargir le champ
24 du dossier 002/02 pour y inclure des faits supplémentaires en
25 rapport avec des purges internes dans la zone Nord et Est, à

50

1 condition que les droits des accusés", et cetera, et cetera.

2 Donc, la formulation de la décision rendue par la Chambre
3 constitue bien une interprétation limitée de ce qui a pu arriver
4 aux gens de la zone Est. Ce n'est pas un élargissement aussi
5 important que pour les trois groupes cibles. Donc, votre décision
6 me semble limpide.

7 [11.19.07]

8 M. KOUMJIAN:

9 Encore une fois, la Défense parle d'ajouter différents
10 emplacements aux chefs d'accusation sous-jacents, mais ici il est
11 question d'une politique d'entreprise criminelle commune. Or, la
12 politique était d'envergure nationale. Ça a une valeur probante
13 particulière parce qu'il y a peu d'éléments concernant cette
14 région, à savoir Kampong Som. Et cela montre donc qu'il y avait
15 une politique nationale consistant à s'en prendre aux gens de la
16 zone Est.

17 Il faudrait une quinzaine de minutes au témoin pour décrire les
18 événements.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Koppe, d'autres choses à dire?

21 Allez-y.

22 Me KOPPE:

23 Sur le plan juridique, ça ne tient pas de dire que cela faisait
24 partie de l'entreprise criminelle commune. L'Accusation pourrait
25 dire que tout entre dans le champ du procès, puisque tout relève

51

1 de l'entreprise criminelle commune. Ça ne fonctionne pas comme
2 ça. Les chefs d'accusation doivent être bien précis. Il n'est
3 nulle part fait mention que ce qui a pu se passer à Kampong Speu
4 ou Kampong Som, concernant les gens de la zone Est, serait
5 pertinent. Donc, tout ça est extrêmement limpide.

6 M. KOUMJIAN:

7 Encore un point.

8 Ce témoin figurait dans la liste de témoins avant le début du
9 <procès 002/02>, au moins. Donc, la Défense dispose de ces
10 déclarations où ces événements sont décrits, à savoir "entretiens
11 avec le CD-Cam". À l'époque, je pense que c'est tout ce que nous
12 avons. Par la suite, il y a eu d'autres déclarations. Mais la
13 Défense était informée du témoignage de ce témoin.

14 Nous disons qu'il s'agit d'une politique nationale visant à s'en
15 prendre aux gens de la zone Est. Et donc, cela nous paraît tout à
16 fait pertinent, contrairement à ce qu'affirme la Défense.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Autre chose?

19 Est-ce que les deux parties ont des choses à dire?

20 (Discussion entre les juges)

21 [11.25.07]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole va être donnée au juge Lavergne, qui va prononcer une
24 décision orale sur ce point.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

1 Oui. Merci, Monsieur le Président.

2 Bien. La Chambre rappelle que, d'une part, le site de crime dont
3 il est question dans le cas de ce témoignage n'est pas... ne rentre
4 pas dans le cadre du champ du procès 2/2. Donc, il est exact,
5 nous n'avons pas besoin d'interroger de façon détaillée le témoin
6 à ce sujet.

7 Cependant, la Chambre rappelle aussi qu'elle a permis
8 d'interroger des témoins pour établir l'existence de politiques
9 existant au niveau national. Et notamment, des politiques visant
10 certains groupes. Et en particulier, des groupes qui peuvent être
11 des ennemis internes. Et en particulier, ceux de la zone Est.
12 Donc, Monsieur le procureur, si vous voulez poser encore une ou
13 deux questions, c'est possible, mais on vous demande de ne pas
14 rentrer dans les détails.

15 M. KOUMJIAN:

16 Rapidement, quelques questions. Rapidement.

17 Q. Vous dites que vous portiez tous une écharpe bleue. D'où
18 venaient ces écharpes?

19 [11.26.37]

20 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

21 R. C'est Hoeun qui nous a donné à chacun un krama bleu. Donc,
22 quand nous avons reçu l'ordre d'y aller, on nous a dit de porter
23 l'uniforme noir et l'écharpe bleue. À l'endroit de la réunion,
24 nous avons été encerclés par des soldats. <Ils ont armé leurs
25 pistolets et nous ont dit de ne pas courir>. Ensuite, ils ont

1 utilisé nos krama bleus pour nous ligoter tous. Nous avons
2 protesté. Nous avons dit:
3 "Comment aurions... comment pourrions-nous être coupables? Nous
4 sommes innocents."
5 J'avais dans les 20 ans, je n'avais jamais rien fait de mal.
6 <C'était juste une question de nourriture.> Le problème, c'était
7 l'arrestation de Hoeun. Il ne nous donnait pas assez de riz. Il
8 aurait pu changer d'avis et nous donner plus de riz. Mais ça a
9 été l'inverse, ils ont dit que Hoeun avait raison, et nous, tort.
10 <Nous étions 50 personnes ligotées et prêtes à être exécutées.
11 Nous sommes restés attachés pendant 13 jours et 13 nuits>.
12 Q. Pourriez-vous expliquer un point. Quand vous et les 50 autres
13 - 49 plus 1 -, quand vous avez été ligotés avec vos écharpes
14 bleues, que vous est-il arrivé?
15 [11.28.06]
16 R. Je peux décrire brièvement les événements. Après mon
17 arrestation, ils nous ont donné un ou deux morceaux de pomme de
18 terre par repas, un peu d'eau à boire. Nous avons été torturés et
19 battus pendant 13 jours <et 13 nuits - je les ai comptés>. <Ils
20 nous ont torturés, ils nous ont battus.> La nuit du 7 janvier -
21 <je vous dis la vérité et je me souviens très bien de cette
22 nuit-là> -, ils ont dit que le problème ne pouvait pas être réglé
23 et que le Parti, à Phnom Penh, réglerait le problème. <Le jour
24 suivant, le train est arrivé et ils nous ont mis dans le train>.
25 Ensuite, ils nous ont attachés plus fermement les poignets et les

54

1 jambes. Ils avaient peur que nous puissions nous échapper en
2 sautant du wagon.
3 Ce soir-là, vers minuit, dix d'entre nous ont été emmenés par des
4 groupes successifs de dix. On a dit aux gens qu'ils allaient
5 monter dans un train. Donc, ils ont emmené différents groupes
6 successivement. <Ils ne sont jamais revenus>. Je faisais partie
7 du dernier groupe <de dix>. Ils nous ont escortés sur une
8 distance de <300 à 400> mètres, et ensuite, ils nous ont ramenés.
9 <Je me suis demandé pourquoi ils nous avaient ramenés>.
10 Et, à 7 heures du matin, nous avons découvert que les gens
11 emmenés avaient été tués sur une montagne. <Ils nous ont
12 poignardés et nous ont frappés.> J'ai reçu <quelques coups de
13 baïonnette.> <J'ai également reçu> des coups de bâton à la tête,
14 mais j'ai réussi à survivre.
15 [11.30.00]
16 Parmi les morts, j'ai vu Kan... ou, plutôt, Kan aussi a survécu.
17 Nous avons donc essayé de nous <relever, malgré nos attaches>.
18 Nous nous sommes réciproquement détachés. Nous avons couvert nos
19 blessures <avec de la boue>. J'ai dû boire ma propre urine pour
20 survivre. Nous sommes allés chercher nos habits sur le <lieu de>
21 travail, mais il n'y avait plus personne. Tout le monde était
22 parti, laissant derrière du riz, des casseroles, et cetera. J'ai
23 donc cuit du riz. J'y suis resté plus d'un mois dans une grotte
24 avant de regagner mon village natal.
25 M. KOUMJIAN:

55

1 Je crois que les parties civiles ont des questions à poser.

2 Me GUIRAUD:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 C'est notre confrère Hong Kimsuon qui a quelques questions -
5 courtes, m'a-t-il dit - à poser au témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Hong Kimsuon, vous avez la parole.

8 [11.31.24]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me HONG KIMSUON:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Honorables juges.

13 Bonjour à tous.

14 Je vais continuer à la suite de l'Accusation.

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit ne pas connaître le Centre
16 de documentation <du Cambodge> - le CD-Cam -, en 2005. Ma
17 question est la suivante:

18 Y a-t-il eu un groupe de personnes qui est venu vous interroger
19 chez vous, dans le village de Boeng?

20 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

21 R. Oui, en 2005, ils sont arrivés. Il pleuvait, je revenais de la
22 rizière. <Ils m'ont interviewé sous la pluie.> Ils ne m'ont pas
23 invité au tribunal. Ils m'ont posé des questions là-bas et ils
24 m'ont pris en photo, mais je ne me souviens pas de leurs noms.

25 Ils étaient deux, à bord d'un petit véhicule.

56

1 [11.32.37]

2 Q. Avant de comparaître aujourd'hui, avez-vous relu la
3 transcription de cette interview?

4 R. Oui, y compris la biographie que j'ai sous les yeux.

5 Q. L'Accusation vous a posé des questions sur votre travail à
6 Borei Keila. Vous avez dit ne pas connaître ni n'avoir jamais vu
7 aucun des dirigeants. J'aimerais à présent vous rafraîchir la
8 mémoire. Avez-vous dit... lors de cette interview, avez-vous dit
9 avoir vu Khieu Samphan, Nuon Chea ou Pol Pot?

10 R. Lors de mon interview, on ne m'a pas posé de questions à ce
11 sujet, on ne m'a pas demandé si je les avais vus. C'est la
12 vérité. Je n'ai pas vu de Khmers <rouges> - Pol Pot ou <Ieng
13 Sary> -, je n'ai pas vu Pol Pot ni Ieng Sary. J'ai uniquement
14 entendu parler d'eux.

15 Q. Ça fait 11 ans depuis votre entretien avec ce groupe. Vous
16 souvenez-vous de la teneur de cet entretien ou avez-vous tendance
17 à oublier?

18 [11.34.17]

19 R. J'ai oublié la plupart des détails. Ma mémoire me fait défaut,
20 depuis que j'ai reçu un coup à la tête. <Je ne peux pas donner de
21 détails. Je me souviens de peu de choses et j'en oublie
22 beaucoup.> Parfois, je dis quelque chose et la minute d'après je
23 ne m'en souviens plus. C'est lorsque vous en avez parlé que je me
24 suis souvenu que j'ai été entendu en 2005 un jour de pluie. <Ils
25 sont venus chez moi en voiture>.

57

1 Me HONG KIMSUON:

2 Monsieur le Président, j'aimerais rafraîchir la mémoire du
3 témoin.

4 Document <> E305/13.23.377. <E3/9086> - <00977451> en khmer;
5 00983507 en anglais; et je n'ai pas d'ERN en français.

6 Je vais rafraîchir la mémoire du témoin en ce qui concerne cette
7 déclaration. C'est à la page 13 dans la version khmère.

8 La question qui lui est posée:

9 "Savez-vous... connaissez-vous l'une quelconque de ces personnes?"

10 Réponse:

11 "Ils viennent <de> Kratie, <du> Ratanakiri, <du> Mondolkiri et de
12 toutes les provinces, dès lors qu'il s'agissait de cadres du
13 district."

14 [11.35.58]

15 Prochaine question:

16 "Qu'en est-il des dirigeants de Phnom Penh qui ont assisté à la
17 réunion?"

18 Réponse:

19 "Khieu Samphan et Pol Pot. Parfois, Khieu Samphan venait, et à
20 d'autres occasions, c'est Pol Pot qui venait."

21 Q. Monsieur le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire?

22 R. À l'époque, <j'ai demandé à quelqu'un> qui est venu enseigner
23 et on <m'a répondu>:

24 "Ce jour-là, c'est Khieu Samphan qui est venu enseigner."

25 Et une autre fois, on me répondait:

1 "C'est Pol Pot."

2 Mais, personnellement, je n'ai vu aucun d'entre eux. Je veux
3 parler de la période où j'étais cuisinier à Borei Keila.

4 [11.36.58]

5 Q. Lorsque vous avez posé ces questions, vous a-t-on répondu que
6 Nuon Chea avait assisté à ces réunions?

7 R. Non, le nom de Nuon Chea n'a pas été cité. On parlait
8 fréquemment de Khieu Samphan. Pol Pot venait rarement, mais Khieu
9 Samphan venait souvent - à chaque séance de formation. Nuon Chea
10 n'était pas venu. Moi, je servais les invités et, lorsque j'ai
11 posé ces questions, on m'a donné ces réponses.

12 Q. Avez-vous jamais vu Nuon Chea et Khieu Samphan à Borei Keila,
13 même de loin?

14 R. Non. Je ne les ai jamais vus personnellement. J'ai uniquement
15 entendu leurs voix et entendu leurs noms.

16 [11.38.05]

17 Q. Je vais vous renvoyer aux mêmes ERN, mêmes pages - <>
18 <00977451> en khmer et <00983507> en anglais.

19 On vous pose la question:

20 "À quoi ressemblait Khieu Samphan?"

21 Et vous dites qu'il avait un teint clair, il était grand et il
22 avait les cheveux luisants.

23 On vous pose la question sur Nuon Chea et vous dites que Nuon
24 Chea avait un teint assez clair, un peu chauve, qu'il ressemblait
25 à Pol Pot.

59

1 Puis, on vous demande si vous connaissez la position de Nuon Chea
2 et vous dites que Nuon Chea était le chef et Khieu Samphan était
3 le président du Présidium d'État.

4 Monsieur le témoin, ce sont bien vos réponses? Vous en
5 souvenez-vous?

6 R. Permettez-moi de répondre. J'ai entendu le nom de Khieu
7 Samphan, ainsi que la description physique qui avait été faite de
8 lui. Je me suis contenté de répéter ce que j'ai entendu. J'ai
9 entendu dire que Khieu Samphan venait <souvent> donner des
10 instructions lors de ces séances de formation. Il était désigné
11 comme étant un cadre, un instructeur, mais je ne l'ai pas vu
12 clairement et <en personne>.

13 [11.39.53]

14 Me HONG KIMSUON:

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le moment est opportun de prendre une courte pause, mais avant la
19 pause, j'aimerais informer les parties qu'après avoir entendu...
20 après la déposition de ce témoin, on entendra une partie civile,
21 2-TCCP-235.

22 Ce matin, la partie civile Sar Sarin a eu des problèmes de santé.

23 D'après les derniers développements, il a quitté son hôtel. Il ne
24 peut être contacté par téléphone. Le personnel de l'Unité d'appui
25 aux témoins et aux experts essaie d'entrer en communication avec

60

1 lui. Il nous fournira de plus amples informations. Apparemment,
2 il ne pourra pas venir déposer demain. Que les parties en soient
3 informées.

4 [11.41.17]

5 À la fin de la déposition du présent témoin, on entendra la
6 partie civile 2-TCCP-235.

7 La Chambre suspend l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.

8 Huissier d'audience, veuillez prendre... veuillez conduire le
9 témoin dans la salle d'attente et veuillez le ramener à 13h30
10 dans le prétoire.

11 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
12 d'attente du sous-sol et veuillez le ramener dans le prétoire
13 avant 13h30.

14 L'audience est suspendue.

15 (Suspension de l'audience: 11h41)

16 (Reprise de l'audience: 13h31)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 Reprise de l'audience.

20 Avant de passer la parole aux équipes de la défense pour
21 interroger le témoin, la parole est d'abord cédée au juge
22 Lavergne pour poser une série de questions au témoin.

23 Vous avez la parole, Monsieur le juge.

24 [13.31.58]

25 INTERROGATOIRE

61

1 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Monsieur le témoin, je suis le juge Lavergne.

4 Je ne sais pas... voilà, et j'ai quelques... j'ai deux séries de
5 questions à vous poser très rapidement.

6 Q. La première, je voudrais savoir si lorsque vous travailliez à
7 K-5, à Borei Keila, est-ce que vous étiez le seul membre de votre
8 famille à travailler là-bas ou est-ce que vous aviez également un
9 frère qui travaillait avec vous?

10 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

11 R. Monsieur le Président <>, j'étais le seul à travailler à K-5.
12 J'étais tout seul originaire de mon village natal, sans les
13 autres membres de ma famille. J'étais le seul à être convoqué
14 dans cette localité pour y travailler, <après avoir été
15 défroqué>.

16 [13.32.55]

17 Q. Alors, je vous posais cette question parce que dans votre
18 biographie, qu'on vous a montrée ce matin - le document
19 E319/23.3.38.1 -, à la dernière page - c'est-à-dire, en anglais,
20 c'est l'ERN 00983490; et en khmer: 00977436 -, au point 11, on
21 dit que xxxx xx xx ont rejoint le secteur militaire et ont été
22 chargés d'élever des canards au bureau K-5.

23 Alors, est-ce que vous avez un frère qui s'appelait xxx? Comment
24 s'appelait votre frère aîné?

25 R. J'étais l'aîné de ma fratrie. <xxxx xxx> (phon.) est décédé -

1 c'était mon <petit> frère. Et parmi mes frères et sœurs, je suis
2 l'aîné.

3 Q. D'accord, mais, avant que votre grand frère décède, c'était
4 lui, l'aîné. Et où était-il? Est-ce qu'il a travaillé avec vous à
5 K-5 ou pas?

6 [13.34.52]

7 R. Nous n'avons pas travaillé dans le même bureau. Je suis arrivé
8 tout seul. Mon <petit> frère était mort sous le régime de Lon
9 Nol. J'ai survécu au régime et je suis allé travailler tout seul,
10 en l'absence des membres de ma famille. Je suis l'aîné de ma
11 fratrie.

12 Q. Bien. Je voudrais revenir également sur votre situation en
13 tant que moine bouddhiste. Est-ce que vous pouvez nous dire
14 exactement ce que l'on vous a dit et pourquoi vous avez dû
15 abandonner la robe de moine?

16 R. Ils m'ont forcé à quitter le froc. Ils ont dit qu'il ne devait
17 pas y avoir de moines sous le régime <révolutionnaire,> et que si
18 les moines <ne> se défroquaient <pas>, ils se verraient attribuer
19 <une paire de bœufs pour subvenir à leurs besoins.> <(sic)>
20 <C'était leur politique. Ils revenaient à la charge
21 quotidiennement pour me convaincre de me défroquer>. Lors de la
22 cérémonie <> consistant pour les moines à abandonner leur robe,
23 il n'y avait pas d'"achar" <- le célébrant laïc qui officie à
24 toute cérémonie religieuse. Il n'y avait pas de célébration à
25 cette période. Nous avons juste enlevé nos robes de safran et, en

1 un jour, tous les moines ont été défroqués>. Et nous n'avions pas
2 le choix. Il fallait se défroquer. On nous disait d'aller
3 cultiver du riz pour pouvoir nous nourrir. Comment pouvais-je
4 continuer à rester moine, étant donné que tous les moines avaient
5 été forcés à quitter l'habit <dans tout le pays>? Ils voulaient
6 détruire toutes les preuves et abolir <le bouddhisme,> à
7 l'époque.

8 [13.37.12]

9 Q. Combien étiez-vous à avoir dû abandonner <de force> la robe en
10 même temps? Est-ce que vous avez tous dû abandonner la robe en
11 même temps ou est-ce que ça s'est fait petit à petit? Comment ça
12 s'est passé?

13 R. Les <19> moines de ma pagode ont tous été défroqués le même
14 jour. Je ne saurais vous dire combien <de moines étaient novices,
15 mais il y avait 19 moines dans la pagode>. <En fait, certains
16 sont devenus> moines avant cette période car ils ne voulaient pas
17 être enrôlés dans l'armée <de Lon Nol>. <Mes parents m'ont> dit
18 de devenir moine pour <survivre - et pour> éviter d'être enrôlé
19 <sous les ordres de Pol Pot>. <Mon petit frère avait déjà perdu
20 la vie, et j'étais seul avec mes parents. Donc, je suis devenu
21 moine pour échapper à l'enrôlement, mais j'ai quand même été
22 défroqué par la suite>.

23 Q. Qui était présent lorsque vous avez dû... qui était présent
24 lorsque vous avez dû vous défroquer? Est-ce qu'il y avait des
25 responsables de l'administration, des responsables du district,

64

1 du secteur? Est-ce qu'il y avait des miliciens? Est-ce qu'il y
2 avait des gens armés? Comment ça s'est passé?

3 [13.39.01]

4 R. J'ai été forcé de me défroquer. C'est le comité de la commune
5 de <Krasang> qui l'a fait - <Ta Sam Iet et un autre membre de la
6 commune de Tras>. Au départ, il n'y avait que la commune de Tras,
7 mais étant donné que la population avait augmenté, la commune a
8 été divisée en deux - Tras d'une part et <Krasang> de l'autre.
9 <Alors, Ta Sam Iet et Ta Nob Yorng (phon.) sont venus me forcer à
10 me défroquer dans cette pagode.> <Ils ont également obligé les
11 moines d'autres pagodes à défroquer>. Ce sont ces deux personnes,
12 <qui étaient chefs des communes de Krasang et de Tras,> qui ont
13 défroqué les moines. <>

14 Q. Est-ce que ces deux personnes étaient accompagnées de
15 miliciens armés?

16 R. Oui, ils avaient des fusils pour forcer les moines à se
17 défroquer. Ces deux personnes étaient d'anciens moines, mais, par
18 la suite, <devenus fanatiques, ils> ont maltraité les moines.
19 Auparavant, <dans ma jeunesse, c'étaient> des moines supérieurs.
20 Ils <avaient> passé <une bonne partie de leur vie à être moines>.
21 <Plus tard, ils ont complètement oublié qu'ils avaient été moines
22 et sont venus me défroquer.> <À l'arrivée des Khmers rouges,> ils
23 sont devenus des chefs de commune - <Ta Sam Iet et Ta Yorng>
24 (phon.). <>

25 Q. Est-ce que vous savez ce qui est arrivé aux autres moines qui

65

1 étaient avec vous dans la pagode? Est-ce que plus tard vous les
2 avez revus? Qu'est-ce qu'il... qu'est-ce qu'il leur est arrivé?

3 [13.41.20]

4 R. Après qu'ils ont tous été défroqués, nous avons été séparés.
5 Certains se sont rendus dans certains villages pour y vivre et
6 d'autres sont allés à différents endroits. <Nous n'avons pas
7 gardé le contact avec les autres moines.> Nous avons été séparés.
8 Certains sont allés dans leur village d'origine, et moi, je suis
9 allé dans mon village natal. Il n'y avait pas de différends, à
10 l'époque, lorsqu'on a tous été défroqués.

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai plus de questions à
13 vous poser.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 La Chambre passe la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea
17 pour poser des questions au témoin.

18 Vous avez la parole.

19 [13.42.16]

20 Me KOPPE:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Comme je l'ai dit ce matin, nous n'avons absolument aucune idée
23 de la raison pour laquelle ce témoin a été cité à comparaître
24 dans le cadre de ces segments. C'est la raison pour laquelle nous
25 n'avons pas de questions à lui poser.

66

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Et l'équipe de défense de Khieu Samphan?

3 Vous avez la parole.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me KONG SAM ONN:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour, Honorables juges.

8 Bonjour, Monsieur le témoin.

9 Je vais embrayer sur les questions du juge Lavergne.

10 Q. Vous avez dit avoir été défroqué dans le document <>

11 E3/319.23.3.38.1 <> - <ERN en Khmer 00977432;> ERN en anglais:

12 00983485 -, je vais citer:

13 "Mes parents nous ont dit de nous défroquer afin de rejoindre la
14 libération et libérer notre pays bien-aimé."

15 Cette information est tirée de votre biographie. Pouvez-vous dire
16 à la Chambre pourquoi il y a une disparité entre ce que vous
17 dites dans le document et vos déclarations ici au prétoire?

18 [13.44.01]

19 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

20 R. À l'époque, si on inscrivait dans nos biographies qu'on avait
21 été défroqué de force, alors, on courait un danger. <Nous avons
22 adapté la biographie à la situation, en évitant de mentionner
23 qu'on avait été défroqués de force.> J'ai rédigé cela dans ma
24 biographie pour ne pas les mettre en colère. <Je devais alors
25 leur mentir.> Ici, au prétoire, je vous ai raconté la situation

67

1 réelle. Si j'avais usé de propos durs dans ma biographie, à
2 l'époque, j'aurais été tué. En parlant de... je n'ai pas utilisé le
3 terme "défroqué" dans ma biographie, mais j'ai utilisé des termes
4 plus conciliants.

5 Q. Vous leur avez menti, c'est exact?

6 R. Si je ne leur avais pas menti, j'aurais été... je serais mort.
7 Je devais mentir.

8 [13.45.13]

9 Q. Concernant vos fonctions, vous avez dit ce matin que vous
10 étiez cuisinier lorsque vous avez été affecté à K-5. Une question
11 de suivi:

12 En plus de la cuisine à K-5, effectuiez-vous d'autres tâches?

13 R. Lorsque je suis arrivé à K-5 pour la première fois, on m'a
14 demandé d'élever du bétail, de planter de la canne à sucre et de
15 défricher les champs de cannes à sucre. Par la suite, on m'a
16 envoyé en cuisine et j'ai dû préparer <et goûter> les mets pour
17 les invités. Je devais préparer les plats pour les invités qui
18 venaient en formation - comme je l'ai dit au Président ce matin.

19 Q. Merci. Vous avez dit avoir travaillé à K-5 dans un premier
20 temps pendant trois mois. Pouvez-vous donner à la chronologie des
21 événements à la Chambre, en commençant par la période où vous
22 avez été cuisinier?

23 Vous avez dû faire pousser de la canne à sucre, <élever du
24 bétail> et <faire> d'autres travaux. Pouvez-vous nous faire une
25 présentation chronologique et donner le nombre d'effectifs que

68

1 comptait votre unité?

2 [13.46.53]

3 R. Comme je l'ai dit, j'étais cuisinier. J'élevais des <poulets>
4 et des canards. Et pendant quelques mois, j'ai cultivé des
5 légumes. Et ce n'est que lorsqu'on m'a fait suffisamment
6 confiance que j'ai été habilité à faire de la cuisine. Je ne suis
7 pas allé en cuisine immédiatement. Ce n'est que lorsqu'ils m'ont
8 fait confiance que j'ai commencé à travailler comme cuisinier.
9 <Au départ, je devais faire du nettoyage...>

10 Q. Je voudrais que vous nous fassiez une description
11 chronologique. Pendant que vous élevez des canards, étiez-vous
12 toujours à K-5 ou dans un autre bureau <du K-5>?

13 R. Je travaillais toujours à K-5, à Borei Keila, lorsque
14 j'élevais le bétail.

15 Q. Pouvez-vous donner des repères chronologiques <précis> à la
16 Chambre? Quand était-ce et pendant combien de temps avez-vous
17 travaillé comme cuisinier? Combien de mois avez-vous passés à
18 élever le bétail? Occupiez-vous les mêmes fonctions
19 cumulativement?

20 [13.48.14]

21 R. J'ai dû diviser mon temps. Je plantais la canne à sucre... les
22 cannes à sucre et je donnais à manger au bétail. C'était là mes
23 tâches secondaires. Ma tâche principale consistait à préparer les
24 repas et à cuire du riz.

25 Q. Cela signifie donc que vous avez effectué toutes ces tâches

69

1 simultanément. Mais vous deviez diviser votre temps, répartir
2 votre temps <entre> ces différentes tâches. Vous n'aviez pas
3 d'horaire précis pour faire telle ou telle tâche?

4 R. Oui, vous avez raison. Je devais diviser mon temps pour
5 arriver à accomplir toutes ces tâches.

6 Q. En ce qui concerne la cuisine, vous avez dit qu'il y avait un
7 groupe de cuisiniers et un groupe de serveurs, un groupe chargé
8 de livrer les repas, de servir les repas et de pêcher le poisson.
9 Tous ces groupes étaient-ils sous Ta Chamral (phon.)... Ta
10 Chamroeun (phon.) ou prenaient-ils leurs ordres d'autres
11 personnes?

12 [13.49.47]

13 R. Ils avaient des chefs d'unité différents - l'unité de cuisine
14 et l'unité de la livraison et du service des repas.

15 Q. Pouvez-vous donner les noms de ces différents chefs?

16 R. Je me rappelle uniquement de <Moan> (phon.). Je ne peux pas
17 vous donner le nom des autres, je me souviens uniquement de
18 <Moan> (phon.).

19 Q. Quelle est l'unité dont <Moan (phon.)> avait la
20 responsabilité?

21 R. Le transport <des poissons>, des légumes, des repas... transport
22 des légumes et des repas. Il en était le responsable.

23 Q. C'est lui qui transportait ces <denrées> ou était-il le chef
24 de cette unité ou de ce groupe?

25 R. C'était un chauffeur. Il transportait le matériel logistique,

70

1 les vivres. Dès qu'on l'appelait, il venait transporter ces
2 <denrées>.

3 [13.51.06]

4 Q. Vous avez parlé de Ta Chamroeun (phon.), qui était votre
5 supérieur direct. Connaissez-vous ou connaissiez-vous le nom du
6 supérieur de Ta Chamroeun (phon.)?

7 R. Non. J'ignore qui était son supérieur. Je n'étais pas là pour
8 demander qui était le supérieur de Ta Chamroeun (phon.). Tout ce
9 que je sais, c'est que ce dernier était responsable du périmètre
10 de Borei Keila.

11 Q. Connaissez-vous ses fonctions quotidiennes - je veux parler
12 des fonctions quotidiennes de Ta Chamroeun (phon.)?

13 R. Il contrôlait Borei Keila et contrôlait le personnel, y
14 compris moi-même. C'était le superviseur général. Il avait la
15 responsabilité de nous tous, y compris moi-même. C'était le chef
16 du bureau de Borei Keila.

17 Q. Merci. Lorsque vous prépariez les repas, vous aviez dit tantôt
18 que vous deviez goûter les plats que vous prépariez. Pouvez-vous
19 dire à la Chambre quel était le processus que vous adoptiez?
20 Est-ce qu'il fallait... est-ce que vous mettiez les repas dans les
21 plats avant de les goûter? Comment vous y preniez-vous?

22 [13.52.55]

23 R. Une fois que le riz était bien cuit, que les plats étaient
24 prêts, je devais les goûter, goûter la nourriture avant qu'elle
25 ne soit servie dans les plats et les bols. <Je devais d'abord

71

1 goûter ces repas dans les casseroles>. Après cela, on disposait
2 les plats et le repas sur la table.

3 Q. Avez-vous informé d'autres personnes du goût qu'avaient ces
4 repas?

5 R. Ils n'ont jamais cherché à savoir quel goût avaient les plats.
6 Ils venaient et ils prenaient leur repas, tout simplement.

7 Q. Avez-vous jamais <parlé> à Ta Chamroeun (phon.), votre
8 superviseur, du goût qu'avaient les repas que vous cuisiniez?

9 R. On ne m'a jamais posé la question, <je devais juste prendre
10 soin des invités,> et je n'avais donc pas besoin de leur dire
11 quoi que ce soit. Je devais tout simplement cuire des repas qui
12 avaient un bon goût. Tout dépendait de moi. Mais, avant de servir
13 le repas, je devais le goûter d'abord. <>

14 [13.54.41]

15 Mme LA JUGE FENZ:

16 <Désolé. Maître, vous réalisez qu'il ne s'agit pas de goûter des
17 aliments pour le plaisir, ici, mais qu'on parle
18 d'empoisonnement.> Je ne comprends pas véritablement où vous
19 voulez en venir avec vos questions.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Il n'y a aucune information faisant état d'empoisonnement de la
22 nourriture, mais je pense que des informations ont été données, à
23 savoir qu'il fallait goûter la nourriture pour savoir si elle
24 était empoisonnée ou non. <Je pense que ma question est claire,
25 jusque-là.>

72

1 Si vous voulez que j'apporte des précisions sur d'autres points,
2 Madame, vous pouvez me le faire savoir.

3 Je vais donc poursuivre mon interrogatoire.

4 Q. Après avoir goûté tous ces repas, combien de temps après les
5 serviez-vous aux invités?

6 [13.56.00]

7 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

8 R. Lorsque tout était prêt et après qu'ils avaient su que j'avais
9 déjà goûté les repas, <une personne se trouvant près de moi
10 servait les invités qui> mangeaient à la cantine. <Donc, ce
11 n'était pas très long>. Une fois le repas préparé, une fois que
12 j'avais goûté les repas, ceux-ci étaient livrés et servis.

13 Q. Pouvez-vous informer la Chambre <au sujet de> ces plats -
14 quels étaient ces plats?

15 R. <Souvent, de la soupe aux choux>, <ou une soupe à base de>
16 concombre mélangé à du porc, du poisson. Généralement, on <nous
17 servait de> la soupe <aux> choux, de la soupe de liserons d'eau
18 avec de la viande <et du poisson.> Mais je ne sais pas d'où
19 provenait la viande - je <n'ai jamais vu un abattoir pour les
20 porcs ou les bœufs>. Je recevais ces viandes en cuisine.

21 Q. Je vais continuer sur ce sujet. Aviez-vous eu peur... aviez-vous
22 peur lorsqu'il fallait goûter les repas?

23 [13.57.42]

24 R. Chaque fois que je goûtais les repas, je tremblais. Je me
25 disais que, peut-être, ils voulaient me tuer - <car si j'avais

73

1 refusé, je n'aurais eu aucun futur. C'étaient les ordres donnés -
2 si leurs invités mouraient, il fallait que je meure avant. J'ai
3 tout simplement suivi leurs instructions>.

4 Q. Pourquoi aviez-vous peur lorsqu'il fallait goûter tous ces
5 repas?

6 R. J'avais peur, car j'étais dans l'incertitude. Je ne savais pas
7 si quelqu'un voulait me maltraiter, me tuer ou m'écraser. Je
8 vivais avec une peur continue de vouloir (sic) être tué. J'avais
9 peur en permanence.

10 Q. Merci. Lorsque vous travailliez comme cuisinier à K-5, jusqu'à
11 la fin, il n'y a pas eu de cas d'empoisonnement de la nourriture
12 - est-ce exact?

13 R. Non, il n'y a pas eu de nourriture empoisonnée qu'auraient
14 consommée les invités.

15 Q. Vous avez déjà parlé des repas ce matin à la Chambre, mais je
16 n'ai pas bien compris votre réponse. Après avoir cuisiné, après
17 que les invités avaient consommé le repas, c'était à votre tour
18 de manger. Est-ce que vous ne consommiez que les restes des repas
19 des invités ou y avait-il de la nourriture en réserve pour vous?

20 [14.00.23]

21 R. Les invités ne consommaient pas tout le riz dans les
22 casseroles. Je devais donc me servir dans la casserole et prendre
23 également de la soupe dans les casseroles. Les restes étaient
24 réservés aux cochons. Je ne mangeais pas les restes de nourriture
25 des invités.

74

1 Q. Document E319/23.3.39, c'est votre PV d'audition.

2 Question-réponse 26, voici ce que vous dites - je cite:

3 "À Borei Keila, les conditions de travail et l'alimentation
4 étaient normales."

5 Est-ce que vous maintenez ces déclarations?

6 R. Je n'ai pas bien saisi la question.

7 Q. Je vais répéter. Dans le document précité, vous dites que les
8 conditions de travail et la nourriture à Borei Keila, là où vous
9 travailliez, étaient normales. Je vous demande si vous maintenez
10 cette déclaration. <Pouvez-vous confirmer?>

11 [14.02.11]

12 R. Concernant <le service des invités, les conditions de travail
13 et de vie,> je ne maintiens pas cela. Je ne leur faisais pas
14 confiance, mais je devais rester en vie.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Interruption de la Défense.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Q. Témoin, <comprenez bien ma question.> <Il s'agit de votre
19 déclaration, et> vous avez évoqué les conditions de travail,
20 ainsi que la nourriture, à Borei Keila. Vous dites que tout était
21 normal, que cela ne vous posait guère de difficultés. Est-ce que
22 vous maintenez ce que vous avez déclaré antérieurement?

23 LE TÉMOIN 2-TCW-913:

24 R. Oui, car c'est ce qui s'est passé.

25 Me KONG SAM ONN:

75

1 Merci, Monsieur le témoin.

2 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

3 [14.02.55]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie d'être venu déposer.

7 Votre témoignage pourra contribuer à la manifestation de la

8 vérité.

9 Vous pouvez à présent rentrer chez vous ou vous rendre où bon
10 vous semble. La Chambre vous souhaite bonne continuation.

11 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
12 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
13 pour que le témoin puisse rentrer chez lui ou se rendre où bon
14 lui semble.

15 Témoin, vous pouvez disposer.

16 (Le témoin 2-TCW-913 est reconduit hors du prétoire)

17 [14.03.56]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Ensuite, la Chambre va entendre la déposition de la partie civile
20 2-TCCP-235. Avant cela, la Chambre relève que cette partie civile
21 a été entendue dans le cadre d'une instruction en cours dans un
22 autre dossier. Le co-juge d'instruction international a placé
23 cette partie civile dans le groupe "A", et ce dans son
24 memorandum, document E319/35. Par souci de confidentialité, dans
25 l'instruction, des pseudonymes doivent être utilisés pour

76

1 désigner la partie civile. La Chambre considère que cette mesure
2 est justifiée en droit et qu'il faudra préserver l'équilibre
3 entre la publicité des débats et l'intégrité d'une instruction en
4 cours.

5 Les parties sont priées d'appliquer scrupuleusement les
6 instructions du document E319/7 concernant l'utilisation de
7 dossiers... de pièces communiquées d'autres dossiers.

8 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile
9 2-TCCP-235 dans le prétoire.

10 (La partie civile 2-TCCP-235 est accompagnée dans le prétoire)

11 [14.07.16]]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE PRÉSIDENT:

14 Que les parties et le public sachent que la Chambre entend cette
15 partie civile concernant <le rôle> des <accusés>.

16 Monsieur, le co-juge d'instruction international a demandé que
17 vous soyez désigné sous votre pseudonyme, 2-TCCP-235. Ici, la
18 Chambre et les parties vous désigneront uniquement comme "la
19 partie civile". Ni les parties ni les juges ne pourront utiliser
20 votre nom complet en cette audience publique.

21 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document <E3/9771> à la
22 partie civile <pour qu'elle y jette un coup d'œil>.

23 Maître Koppe, je vois que vous vous êtes levé. Allez-y.

24 [14.08.23]

25 Me KOPPE:

77

1 Très brièvement. C'est peut-être un problème de traduction, mais,
2 en anglais, j'ai entendu que vous avez dit que cette partie
3 civile va déposer sur - en anglais - "the character of the
4 accused". Est-ce que c'est "the character" ou bien le rôle - la
5 personnalité ou le rôle - <des accusés>?

6 <Ce n'est pas la même chose>.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 J'ai lu mes notes <en khmer>, il s'agit du rôle des accusés.

9 Peut-être que c'est un lapsus. <J'ai préparé des notes écrites
10 afin d'éviter toute confusion.> <Il se peut que ce soit un
11 lapsus>.

12 Monsieur, veuillez vous référer aux données personnelles figurant
13 dans ce document - <E3/9771>; ERN en khmer: <01043314>; en
14 anglais: 01055683; il n'y a pas de français.

15 Reportez-vous à la partie surlignée en orange: nom, lieu et date
16 de naissance, nationalité, profession, nom des parents, de
17 l'épouse, nombre d'enfants. Veuillez indiquer si ces informations
18 sont exactes. Veuillez simplement répondre "exact" ou "inexact".

19 Ne répétez pas ces informations. Veuillez donc examiner la partie
20 surlignée en orange et préciser si ces informations sont exactes.

21 [14.10.35]

22 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

23 Ou, elles sont exactes.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

78

1 Vous comparez en tant que partie civile, c'est pourquoi, à la
2 fin de votre témoignage, l'occasion vous sera donnée de prononcer
3 une déclaration sur le préjudice que vous avez subi sous le
4 Kampuchéa démocratique, si vous le souhaitez. À la fin de votre
5 déposition, la Chambre vous rappellera ce point.

6 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, c'est
7 en premier lieu aux co-avocats principaux pour les parties
8 civiles qu'est donnée l'occasion d'interroger la partie civile.
9 Au total, l'Accusation et les co-avocats principaux disposeront
10 de deux sessions.

11 Je vous en prie.

12 [14.11.52]

13 Me PICH ANG:

14 Bonjour.

15 Je souhaiterais désigner l'avocat de la partie civile <Ven Pov>
16 pour interroger cette dernière. Je vous annonce qu'il se peut que
17 la partie civile souhaite se rendre régulièrement aux toilettes.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci pour cette information.

20 Partie civile, si vous souhaitez vous rendre aux toilettes,
21 n'hésitez pas à le dire. Vous serez autorisé à vous y rendre.

22 La Chambre fait droit à la demande des co-avocats principaux.

23 Autrement dit, Me Ven Pov a la parole.

24 [14.12.43]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me VEN POV:

2 Merci, Madame, Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs.

3 Bon après-midi à vous, Monsieur de la partie civile.

4 Je suis un avocat des parties civiles, je suis aussi votre
5 avocat, et j'ai des questions à vous poser sur ce que vous avez
6 vécu sous le Kampuchéa démocratique.

7 Voici ma première question:

8 Q. Avant le 17 avril 1975, où viviez-vous et que faisiez-vous?

9 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

10 Bonjour aux juges et avocats.

11 R. En 1970, je suis devenu moine à la pagode <de Chrap> (phon.),
12 dans le village de Ou Rumchek, commune de Mroum, district de
13 Banteay Meas, province de Kampot. La pagode était dans une zone
14 disputée entre le régime de Lon Nol et le <régime>
15 révolutionnaire de l'Angkar.

16 [14.14.27]

17 Q. Vous avez donc été moine. Combien de temps? Quelque chose vous
18 est-il arrivé <ou êtes-vous resté moine pour de bon>?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Partie civile, veuillez attendre que le micro soit allumé.

21 Attendez que le voyant rouge s'allume. Cela indiquera que votre
22 voix sera enregistrée et que vos propos pourront être
23 simultanément interprétés <en anglais et en français>.

24 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

25 R. En 1971, un groupe de miliciens de l'Angkar révolutionnaire

80

1 nous a forcés à quitter l'habit. J'ai été <enrôlé dans l'armée>
2 au service de l'Angkar révolutionnaire.

3 Me VEN POV:

4 Q. Quand ils vous ont défroqué, quel âge aviez-vous?

5 [14.15.42]

6 R. Environ 15 ans.

7 Q. Quand vous avez été défroqué <dans la pagode>, avez-vous été
8 le seul dans ce cas ou bien est-ce que tous les moines de la
9 pagode ont été défroqués? Dans le cas échéant, combien de moines
10 y avait-il au total?

11 R. Tous les moines ont été défroqués et pas seulement ceux de
12 cette pagode. La plupart des moines des autres pagodes ont aussi
13 été défroqués par ce groupe de miliciens.

14 Q. Après que vous avez été défroqué, avez-vous été enrôlé dans
15 une armée? Et, si oui, dans quelle unité, <régiment ou
16 bataillon>?

17 R. Oui. Je m'en souviens. À l'époque, j'ai été envoyé à un
18 endroit entre la route nationale numéro 4 et le champ de bataille
19 5. J'appartenais à la division 1, régiment 16, bataillon 180.

20 Q. Vous parlez de la division 1. À quel zone ou secteur
21 appartenait cette division?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

24 [14.17.32]

25 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

81

1 R. La division 1 venait d'être créée. Je sais seulement qu'elle
2 était basée entre la route nationale numéro 4 et la numéro 5.
3 C'était un théâtre d'opérations <à Phnom Penh>. Mais je ne sais
4 pas si c'était dans la zone Nord-Ouest ou Sud-Ouest.

5 Me VEN POV:

6 Q. Votre unité était donc entre les routes nationales 4 et 5. Le
7 jour de la libération, le 17 avril 1975, avez-vous participé à
8 l'assaut contre Phnom Penh?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

11 [14.18.43]

12 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

13 R. Fin 1974, l'Angkar nous a donné une formation militaire pour
14 que nous puissions attaquer et capturer Phnom Penh <au début de
15 l'année 1975>.

16 Me VEN POV:

17 Q. Avez-vous été membre d'une unité d'avant-garde lors de
18 l'assaut contre Phnom Penh le 17 avril <1975>?

19 R. Notre unité de pointe, ce jour-là, <le 17 avril 1975>, était
20 déployée à <l'aéroport de> Pochentong - près de Pochentong.

21 Q. Le jour de l'assaut contre Phnom Penh, quelle fonction
22 occupiez-vous dans l'armée?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

25 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

82

1 R. J'étais chef d'un groupe spécial chargé de recueillir des
2 renseignements et nous étions rattachés au bataillon 180.

3 [14.20.16]

4 Me VEN POV:

5 Q. Le 17 avril 75, jour <même> de la libération, qu'avez-vous
6 observé en arrivant dans le secteur de Pochentong?

7 R. Au cours de l'offensive contre Phnom Penh, le 17 avril 1975,
8 je suis arrivé dans le périmètre de Pochentong vers 6h30, <7
9 heures> du matin. <Les forces aériennes de Lon Nol avaient
10 rassemblé des femmes soldats - des pilotes -, venues avec des
11 fleurs pour nous accueillir>. Ce matin-là, vers 9 ou 10 heures du
12 matin, des commandants de division sont arrivés - Ta Mok, Sou Met
13 <et Meas Muth>. Ils ont donné différents ordres <dont je n'ai pas
14 eu connaissance>. Je n'étais pas sur place, car j'étais en train
15 de chercher <ma famille afin qu'elle> puisse quitter ce quartier.

16 Q. Avez-vous assisté à des événements particuliers à l'aéroport
17 de Pochentong? Je pense en particulier aux <anciens> soldats de
18 Lon Nol qui étaient présents avec des fleurs pour vous
19 accueillir.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

22 [14.22.31]

23 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

24 R. Quand nous sommes arrivés à Pochentong, nous avons vu des
25 femmes qui avaient des fleurs pour nous accueillir et célébrer la

1 victoire de l'Armée de l'Angkar révolutionnaire. Cependant, au
2 sein de l'armée, il y a des gens qui ont frappé ces femmes, qui
3 leur ont arraché les fleurs des mains pour les jeter - <et ils
4 ont aussi proféré des mots grossiers>. Quant à moi, c'était très
5 difficile de dire quoi que ce soit. À l'époque, les soldats de
6 Lon Nol avaient de la nourriture, du vin qui étaient destinés aux
7 soldats, à nos soldats. Et les pilotes militaires de Lon Nol ont
8 été enjoins de se réunir à un endroit pour accueillir l'Angkar.

9 Me VEN POV:

10 Q. Et ensuite, qu'est-il arrivé à ces soldats de Lon Nol ayant
11 reçu l'ordre de se réunir à un endroit pour accueillir l'Angkar?
12 [14.24.19]

13 R. Quand Ta Mok, Ta Met et Ta Muth sont arrivés, ils ont fait
14 amener des GMC pour les y embarquer pour qu'ils aillent
15 rencontrer l'Angkar. Des hommes, des femmes sont montés à bord de
16 ces véhicules. J'ai dit à certains de ne pas y aller. Je leur ai
17 dit de ne pas croire ces gens, car ils risqueraient de se faire
18 tuer. Certains m'ont cru et n'y sont pas allés, mais d'autres y
19 sont allés. Il y avait quatre ou cinq véhicules remplis qui sont
20 partis vers l'ouest. Je ne savais pas où ils allaient.

21 Q. Vous avez dit qu'à votre arrivée à Pochentong, vous vous êtes
22 mis à la recherche de membres de votre famille. Qui était-ce
23 exactement? <Que faisaient-ils> à l'aéroport de Pochentong?

24 R. Merci de m'avoir rappelé ce point. <J'avais des rapports
25 étroits avec les> soldats de Lon Nol. J'avais un frère aîné qui

84

1 était pilote d'hélicoptères <de combat>, il était pilote
2 militaire. J'ai essayé de le trouver. <Et je l'ai retrouvé.> J'ai
3 pu retrouver quelques-uns de ses amis. Je leur ai dit d'enlever
4 leurs uniformes. Je leur ai dit que si on leur posait des
5 questions, il fallait répondre qu'ils <> <étaient des chauffeurs
6 de cyclo-pousse>. Ainsi, leur ai-je dit, <je pourrais leur faire
7 quitter les lieux>.

8 <Ses deux amis et lui> ont donc enlevé leurs uniformes pour
9 enfiler des vêtements civils. Je les ai emmenés à l'extérieur
10 pour qu'ils puissent gagner leur village natal, <où résidait
11 leurs familles>. Je leur ai dit qu'en cas de questions, ils
12 devaient répondre être de simples travailleurs. J'ai aussi dit
13 cela à d'autres gens sur place, mais ils ne m'ont pas cru. Ils
14 sont montés à bord de ces véhicules et ils ont disparu.

15 [14.27.22]

16 Q. Après le 17 avril 1975, combien de temps êtes-vous resté à
17 Phnom Penh? Que vous est-il arrivé à vous et à votre unité
18 militaire?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

21 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

22 R. Vers le 30 avril 1975, mon bataillon, le 180, a été envoyé à
23 Kampong Som par l'Angkar.

24 Me VEN POV:

25 Q. Est-ce que c'est vers le 30 avril 75 que toute votre unité a

85

1 été envoyée à Kampong Som, n'est-ce pas? Quand vous êtes arrivé
2 là-bas, avez-vous continué à être soldat?

3 [14.28.28]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, la partie civile n'a pas encore répondu à la question
6 précédente. Apparemment, c'est vous-même qui répondez à vos
7 propres questions. <Le microphone n'était pas encore allumé.>

8 Laissez d'abord la partie civile répondre à votre première
9 question.

10 Maître, veuillez répéter la première question. Laissez la partie
11 civile parler dans le micro pour que chacun puisse l'entendre.

12 <La seconde question que vous avez posée était de savoir comment
13 pouvait-on se rendre à Kampong Som.>

14 Me VEN POV:

15 Q. Monsieur de la partie civile, je vais répéter la question.

16 <Quand exactement avez-vous été envoyé à Kampong Som? Est-ce que
17 vous vous en souvenez?>

18 [14.29.17]

19 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

20 R. Comme je l'ai dit, nous avons été envoyés dans la ville de
21 Kampong Som vers le 30 avril à bord d'un camion GMC.

22 Q. Donc, votre bataillon 180 tout entier y a été envoyé?

23 R. Oui. Un bataillon y a été envoyé. Il y avait là entre 400 et
24 500 soldats.

25 Q. Qu'avez-vous été chargé de faire une fois arrivé à Kampong Som

86

1 en compagnie des autres membres de votre bataillon?

2 R. À notre arrivée, notre bataillon 180 a été démobilisé par
3 l'Angkar. Certains soldats, dont moi-même, avons été envoyés à la
4 marine, tandis que d'autres ont été envoyés ailleurs - et je n'ai
5 aucune information les concernant.

6 Q. Vous avez dit avoir été envoyé dans la marine. Avez-vous été
7 basé à un port précis ou sur une île?

8 [14.31.15]

9 R. Nous avons été envoyés faire partie de la marine et nous
10 étions toujours en mer à bord d'un grand navire. Nous étions
11 là-bas pour protéger la frontière maritime et pour capturer ceux
12 qui essayaient de pêcher sur nos eaux territoriales, notamment
13 certains soldats et pêcheurs <du gouvernement> thaïlandais <et
14 des soldats vietnamiens>. Il y avait des affrontements continus
15 entre ces personnes. Et <je suis resté sur ce bateau> pendant <>
16 cinq mois.

17 Q. Que s'est-il passé après la période de cinq mois que vous avez
18 passée dans la marine <à Kampong Som>?

19 R. À l'époque, on communiquait par radio. L'on m'a demandé
20 d'assister à une réunion à l'île de Kaoh Sdach. Je suis arrivé en
21 compagnie d'un messager, puis ils nous ont tenus en joue. J'ai
22 <voulu bouger et je m'apprêtais à recharger mon fusil>. J'ai
23 échoué dans ma tentative, étant donné qu'ils étaient nombreux.
24 <Nous avons donc baissé nos armes>. Puis, ils m'ont attrapé, ils
25 m'ont menotté, et mon messager a été chassé.

87

1 Q. On vous a demandé d'aller à Kaoh Sdach, puis vous avez été
2 arrêté. Savez-vous qui vous a arrêté? Et qu'est-ce qui vous est
3 arrivé par la suite?

4 [14.33.33]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 <>Veuillez attendre que le microphone soit allumé.

7 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

8 R. J'ai été arrêté, ainsi que les neuf autres. Ils ont été mis à
9 bord d'un grand navire avec du matériel électrique pour nous
10 infliger des décharges. Nous avons été accusés d'être des ennemis
11 infiltrés. J'étais le dernier à recevoir des décharges
12 électriques. J'ai été interrogé, mais j'ai protesté et rejeté les
13 accusations. Je leur ai dit que je respectais l'Angkar depuis le
14 début, <que je n'avais> jamais rien fait qui aille à l'encontre
15 de l'Angkar <révolutionnaire>. Par la suite, j'ai constaté que
16 trois d'entre nous, dont moi-même, avons été libérés. Les <six>
17 autres ont été mis au fond du bateau et <je ne sais pas où ils
18 ont été amenés.> <Quant à nous trois, nous avons été> envoyés
19 effectuer des travaux durs à <Koh Kong,> dans une usine à
20 poisson. D'autres <soldats qui ont été démobilisés> ont été
21 <envoyés> en détention à cet endroit pour construire des routes,
22 des ponts.
23 Et il y avait <Rom> (phon.), un secrétaire du secteur <11, et Ry
24 (phon.), une femme chef d'équipe qui supervisait l'unité de
25 protection qui nous surveillait à ce moment-là.> <Nous devons

88

1 travailler nuit et jour>. <> On n'a pas reçu suffisamment de
2 nourriture à manger et, de temps en temps, certains d'entre nous
3 étaient retirés puis disparaissaient. Au départ, nous étions 40,
4 et par la suite nous sommes restés un peu plus de dix personnes à
5 cet endroit.

6 [14.35.59]

7 Q. Vous avez été envoyé à <Koh> Kong et vous y avez effectué des
8 travaux durs. Combien de mois avez-vous travaillé à <Koh> Kong?

9 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

10 R. Douze à treize mois.

11 Q. Qu'est-ce qui vous est arrivé par la suite? Êtes-vous resté
12 vivre à <Koh> Kong?

13 R. Le messenger du secteur 11 est venu me convoquer et d'autres...
14 et une autre personne qui a survécu, qui est en vie aujourd'hui...

15 - en fait, il est décédé, son nom, c'est Chantha (phon.). Le
16 messenger nous a demandé de saluer et de répéter le slogan:

17 "Trois <boîtes>! Trois boîtes de nourriture <pour 30 personnes>.

18 Attaquons! Attaquons, camarades!>"

19 <Il a été arrêté immédiatement par le secrétaire du secteur 11 et

20 il a été exécuté publiquement.> Certains de mes <amis proches>

21 étaient apeurés, étaient très inquiets. <>

22 [14.37.48]

23 Puis, au milieu de l'année 1977, un messenger d'un secteur est

24 venu appeler mon nom. Je ne m'appelais pas [2-TCCP-235], à

25 l'époque. J'ai dissimulé ma véritable identité et j'utilisais le

89

1 nom de [alias de 2-TCCP-235], "Om" [alias de 2-TCCP-235]. On a
2 appelé mon nom: "Bong [alias de 2-TCCP-235]" - <c'était mon nom
3 révolutionnaire. On m'a dit que: "Un cadre a appelé et voulait me
4 rencontrer." Ils nous ont appelés tous les deux, qui étions
5 encore en vie, et nous avons été emmenés> à bord d'un bateau à
6 moteur, depuis les eaux intérieures jusqu'à Trapeang Rung. Puis,
7 <j'ai été forcé de suivre les gardes à pied>.
8 Je pensais que j'allais mourir. <> <J'ai été éloigné d'une autre
9 personne.> On a été escortés à Andoung Tuek - depuis Trapeang
10 Rung jusqu'à Andoung Tuek -, où des gens vivaient. Puis, on nous
11 a demandé de séjourner là-bas, de nous y reposer. Nous nous
12 sommes reposés près d'un temple où des gens avaient les jambes
13 entravées. J'ai pu regarder le temple à la dérobée et j'ai
14 constaté que des gens avaient été entravés. Le messager du
15 secteur est venu me voir et m'a apporté du riz à manger. J'ai été
16 détenu <dans la salle à manger du temple> jusqu'au lendemain
17 matin.

18 [14.40.11]

19 Q. Que vous est-il arrivé le lendemain? <Où vous a-t-on envoyé
20 par la suite?>

21 R. Vers 7 ou 8 heures du matin, une annonce a été faite par
22 mégaphone. L'annonce disait: "Camarades <et> combattants <qui
23 avez été invités par le Parti pour venir ici, veuillez> embarquer
24 à bord <du> navire" - <le navire était très grand et> pouvait
25 accueillir 100 à 200 passagers - <il s'appelait Pokchay (phon.).

90

1 Il y avait trois grands navires. On m'a demandé de monter à bord
2 de ce navire.>

3 Q. Quelle était la destination de ce navire lorsque vous y avez
4 embarqué?

5 R. Srae Ambel - ou les salines. Le navire a atteint Srae Ambel
6 dans l'après-midi. Et à Srae Ambel, il y avait des GMC et des
7 camions de fabrication chinoise qui nous attendaient pour nous
8 amener vers <Veal Renh>.

9 Q. Vous avez été amené à Veal Renh. Étiez-vous nombreux? Et après
10 Veal Renh, où avez-vous été amené?

11 [14.42.09]

12 R. Nous avons passé une nuit à Veal Renh. Et vers 8 ou 9 heures,
13 <la même annonce qu'à Andoung Tuek> a encore une fois été faite
14 par mégaphone>:

15 "Camarades, vous êtes tous des membres du Parti..."

16 <Pas> "camarades", <mais plutôt:>

17 "Combattants, vous que le Parti a invités ici, veuillez embarquer
18 à bord <du train>."

19 On nous a demandé de monter à bord d'un train.

20 Q. Où vous êtes-vous rendus par la suite?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez patienter, Monsieur de la partie civile.

23 Maître Koppe, vous avez la parole.

24 [14.43.17]

25 Me KOPPE:

91

1 Je crois que j'ai besoin de précisions de la part de la Chambre.
2 Pas une seule question jusqu'ici n'a porté sur le rôle de
3 l'accusé. Les questions ont porté sur l'évacuation, qui fait
4 partie du procès 02/1. Les questions sur Koh Kong sortent du
5 champ du procès. Apparemment, à un moment donné, les co-avocats
6 principaux pour les parties civiles ont choisi ce témoin pour
7 témoigner sur <le rôle des accusés>. Et la Chambre, par la suite,
8 a choisi ce témoin, a retenu ce témoin. J'ai vu sa déposition. Je
9 n'y vois rien de pertinent en ce qui concerne le rôle de Nuon
10 Chea ou de Khieu Samphan.
11 Une fois encore, ma question est la suivante: pourquoi ce témoin
12 comparait? Ce septième segment, le rôle de l'accusé, est-ce une
13 catégorie laissée pour compte? Quelle est la pertinence de ce
14 témoin pour ce segment?
15 Me KONG SAM ONN:
16 J'appuie l'objection de Me Koppe.
17 Monsieur le Président, vous avez à plusieurs reprises, notamment
18 ce matin, précisé que les faits qui sortent du champ peuvent être
19 posés, peuvent être abordés, mais ils doivent avoir
20 <principalement> trait à la politique. Mais les questions posées
21 par l'avocat de la partie civile <concernant des faits
22 particuliers, des événements et des lieux ne font pas partie du
23 champ du procès et> n'ont pas trait <au rôle des accusés>, mais
24 aux lieux. Ces questions manquent donc de pertinence, Monsieur le
25 Président. Merci.

92

1 [14.45.36]

2 Me VEN POV:

3 Nous arriverons bientôt aux questions pertinentes sur <le rôle
4 des accusés>. <Notamment, la question suivante...>

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Mais ces questions ne se rapprochent pas des faits. Les questions
7 <principales et secondaires> doivent être liées au préjudice et
8 aux souffrances subis par les parties civiles. De telles
9 questions sont autorisées, <même si elles ne sont pas liées aux
10 faits> car, à notre connaissance, la participation de la partie
11 civile <est prise au sens large,> <> et la réparation qu'elle
12 obtient est collective <afin qu'elle puisse en être satisfaite>.
13 Cette partie civile a été retenue pour témoigner sur les faits
14 précis relevant du rôle des accusés. Posez donc des questions qui
15 se rapportent aux faits. Des questions supplémentaires peuvent
16 être posées sur d'autres faits et pour rendre compte du préjudice
17 <et des souffrances subis> par la partie civile. De telles
18 questions sont appropriées. La Chambre <a statué, en particulier,
19 sur ce qui peut être entendu et ce qui ne peut l'être, concernant
20 les procédures de disjonction des dossiers>. Les questions sur la
21 politique ont été entendues à plusieurs reprises. Et d'autres
22 questions <supplémentaires pourraient être posées, mais devraient
23 être limitées. Autrement dit, cela peut causer des problèmes>.

24 [14.47.21]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

1 Bonjour, Monsieur le Président.

2 Une petite observation de notre part, parce qu'on a entendu de
3 l'autre côté de la barre quelque chose qui ne semble pas
4 correspondre à ce qui a été posé comme question à la partie
5 civile.

6 Me Koppe dit que des questions ont été posées sur l'évacuation.

7 Ce n'est pas correct. Les questions ont été posées sur

8 l'arrestation de militaires de Lon Nol à Pochentong.

9 Et, par ailleurs, je vous remercie pour votre décision, mais
10 effectivement, il y a un témoignage ou une déposition d'une
11 partie civile qui, pour le moment, donne beaucoup d'éléments
12 contextuels, mais, par la suite, pourra éclairer la Chambre sur
13 le rôle de Nuon Chea. Et également sur ce qui est arrivé à Krang
14 Ta Chan.

15 Donc, toutes ces questions me semblent pertinentes. Merci.

16 [14.48.23]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Vous avez posé beaucoup de questions qui s'écartent des faits
19 principaux arrêtés par la Chambre. <Il y a trop de questions
20 supplémentaires>. La Chambre a clairement fixé les points faisant
21 objet de débats, des faits qui ont été décidés par la Chambre. La
22 Chambre a déjà demandé aux parties de se concentrer sur les faits
23 essentiels.

24 Me VEN POV:

25 Q. Après que vous êtes monté à bord de ce train <pour Phnom

1 Penh>, <où êtes-vous allé,> qu'avez-vous vu? Pouvez-vous dire à
2 la Chambre ce que vous avez vu comme incident?

3 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

4 R. J'ai été transporté par train. Je suis arrivé à Phnom Penh
5 pratiquement à minuit, vers 22 heures. Nous étions 1000 personnes
6 environ dans le train. Nous avons été envoyés à Borei Keila. Il y
7 avait des bâtiments où l'on pouvait passer la nuit.

8 [14.49.48]

9 Q. À votre arrivée à Borei Keila, combien de jours y avez-vous
10 passés? Vous avez été témoin de quel incident à Borei Keila?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez attendre, Monsieur, que le microphone soit allumé.

13 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

14 R. J'y ai passé deux nuits. Nous avons passé une demi-nuit la
15 première journée, puis un film a été projeté sur la guerre, la
16 lutte... la guerre entre la Chine et le Japon. Ce film a été
17 projeté le deuxième jour. Et <au matin du> troisième jour, on
18 nous a demandé d'aller prendre du riz. L'on nous a demandé de
19 nous mettre en rang. Alors qu'on était en rang, Ta Mok, Son Sen
20 et <Oncle> Nuon Chea étaient là. Ils sont venus nous <encourager>
21 tous.

22 [14.51.27]

23 Me VEN POV:

24 Q. Vous avez dit avoir vu Ta Mok, Son Sen et Nuon Chea. Comment
25 saviez-vous qu'il s'agissait bien de Ta Mok, Son Sen et Nuon

1 Chea?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin (sic), veuillez attendre que le microphone
4 soit allumé... Monsieur de la partie civile - correction de
5 l'interprète.

6 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

7 R. Je le connaissais très bien, M. Nuon Chea. Quant à Ta Mok,
8 j'étais proche de lui. Nuon Chea était proche de Ta Mok depuis le
9 début. Je savais à l'époque qu'il s'agissait de Nuon Chea - quand
10 j'ai été blessé <fin> 1973 et envoyé à Krang Lvea, dans la forêt
11 de Krang Lvea, dans un hôpital situé entre Aoral et Amleang. Dans
12 cet hôpital, j'ai été hospitalisé, puis je me suis remis après
13 quelque temps. J'ai vu Ta Mok et <Oncle> Nuon Chea qui sont venus
14 rendre visite aux patients et aux blessés <pour les encourager>.

15 [14.53.02]

16 À l'époque, lorsque j'étais dans cet hôpital, je ne savais pas
17 qu'il s'agissait de Ta Mok et de Nuon Chea, mais j'ai demandé au
18 messenger de Ta Mok - qui était <la personne qui marchait aux
19 côtés de> Ta Mok. Ce messenger me connaissait et il m'a dit:

20 "Voilà le Frère numéro 2. C'est le secrétaire adjoint du Parti
21 communiste du Kampuchéa."

22 Le messenger m'a dit:

23 "<Son nom est Chea>."

24 Il a dit "Chea", il n'a pas donné le nom complet de Nuon Chea,

25 <mais Ta Chea>. Et c'est à partir de ce moment que je l'ai connu

1 et reconnu.

2 Me VEN POV:

3 Q. Merci.

4 Vous avez dit avoir vu ces personnes lorsque vous étiez en rang.

5 Ont-ils pris la parole? Si oui, de quoi ont-ils parlé?

6 [14.54.24]

7 R. Son Sen, Ta Mok et Nuon Chea étaient tous les trois des
8 dirigeants. Nuon Chea était responsable de l'armée. Il <a> parlé
9 et encouragé près de 1000 soldats <âgés>, y compris moi-même.
10 <Cela m'a donné du courage>.

11 Q. Vous souvenez-vous de ses propos, de ce qu'il a dit aux
12 <anciens> combattants, qui étaient environ un millier?

13 R. Je me souviens de certains de ses propos, mais pas de tous. Je
14 me souviens de la partie essentielle de son discours. Il nous a
15 tous convaincus en nous appelant "camarades combattants
16 bien-aimés du Parti". Il a dit:

17 "Vous avez mené la guerre contre les impérialistes américains et
18 ses marionnettes. Vous avez combattu pour la victoire du 17 avril
19 1975, pour notre Parti révolutionnaire. Cela est bien connu à
20 travers le globe, à travers le monde. Mais, à présent, les
21 méprisables ennemis '<yuon>' n'abandonnent pas leurs ambitions
22 d'intégrer <notre Kampuchéa démocratique> dans la Fédération
23 indochinoise. Ils <amènent continuellement> un certain nombre de
24 divisions et <envoient> des espions <pour envahir le territoire
25 de> notre Kampuchéa démocratique. <> Ce sont nos soldats très

97

1 courageux qui ont combattu ces agents espions <et ont capturé
2 plusieurs prisonniers de guerre>. Notre Parti a foi en vous tous,
3 camarades <et combattants>. Nous allons absolument empêcher les
4 ennemis 'yuon' d'envahir notre pays." <Voilà ce dont je me
5 souviens>.

6 [14.57.35]

7 Me VEN POV:

8 Merci. <Que s'est-il passé ensuite?>

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le moment est opportun de prendre une pause jusqu'à 15h05...
11 jusqu'à 15h15.

12 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
13 d'attente et veuillez le ramener dans le prétoire à 15h15.

14 L'audience est suspendue.

15 (Suspension de l'audience: 14h58)

16 (Reprise de l'audience: 15h16)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 Reprise de l'audience.

20 La parole va être donnée à l'avocat des parties civiles qui a été
21 désigné pour interroger cette partie civile.

22 Me VEN POV:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Monsieur, j'en viens à la question suivante. Avant la pause, vous
25 avez dit que Nuon Chea avait fait un discours à Borei Keila pour

1 encourager <vos compagnons de combat>. Ensuite, qu'est-il arrivé
2 à votre groupe? Où avez-vous été envoyé?

3 [15.17.13]

4 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

5 R. Après ce discours d'encouragement prononcé par Oncle Nuon Chea
6 et par Ta Mok - et par d'autres -, ils ont pris des dispositions
7 pour <nous envoyer dans deux directions différentes>. L'un des
8 groupes a été envoyé à Neak Loeang et devait traverser le fleuve.
9 Quant à mon groupe, environ 400 personnes, nous avons dû prendre
10 un bac pour aller vers le <nord>. Du pont de Chrouy Changva, nous
11 avons dû <prendre un autre bac sur le> Tonle Bet.

12 Q. Vous a-t-on muni de matériel <militaire ou pas>?

13 R. <Nous avons été envoyés les mains vides.> Nous n'avions que
14 nos vêtements. Nous avons été envoyés à bord d'un GMC et d'un
15 Zil, véhicule de fabrication chinoise (sic). Il y avait aussi <>
16 des chars, <des M13 américains et des soldats> sur le bac qui
17 traversait le Tonle Bet. <C'était notre groupe>. Quant à l'autre
18 groupe qui a traversé le fleuve à Neak Loeang, je n'en sais rien,
19 même si je sais qu'ils étaient à peu près le même nombre, 400
20 personnes. Nous avons traversé le Tonle Bet, nous sommes arrivés
21 à la sous-section du bureau de l'état-major 92, à la pagode de
22 <Srah> (phon.). Ta Pin (phon.) était le responsable local. Nous
23 avons passé la nuit sur place.

24 [15.19.22]

25 Le matin, vers 8 ou 9 heures, nous avons vu des véhicules de

99

1 fabrication chinoise, des "<Kamonkar>", avec Son Sen et deux
2 conseillers chinois. <Puis,> quatre ou cinq <> <camions remplis
3 de gardes du corps sont arrivés avec leur cargaison>.

4 Me VEN POV:

5 Merci. J'en ai terminé.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 La parole est donnée à présent à l'Accusation qui pourra
9 interroger la partie civile.

10 [15.20.10]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Monsieur de la partie civile, je vais vous interroger, donc,
15 aujourd'hui, probablement également quelques minutes demain
16 matin.

17 Je voudrais d'abord revenir sur quelques questions de contexte
18 et, tout d'abord, ce que vous avez dit concernant le fait que
19 vous aviez été moine durant à peu près une année - si je me
20 souviens bien, entre 70 et 71.

21 Q. Lorsque vous avez été défroqué avec les autres moines, est-ce
22 que les révolutionnaires vous ont dit pourquoi vous deviez le
23 faire?

24 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

25 R. À l'époque, le groupe de miliciens de l'Angkar

100

1 <révolutionnaire> nous a dit de nous défroquer pour pouvoir
2 intégrer le mouvement de résistance et attaquer les impérialistes
3 américains et les troupes de Lon Nol. Ils disaient qu'en tant que
4 moines, aucune offrande de nourriture ne nous serait faite et
5 que, donc, nous <étions forcés de> quitter l'habit. <Si nous
6 refusions, ils ne cessaient d'insister>. Une fois défroqués, nous
7 avons été envoyés <successivement vers le haut>, à des échelons
8 supérieurs, <par le groupe de miliciens de l'Angkar
9 révolutionnaire>.

10 [15.21.51]

11 Q. En d'autres termes, à ce moment-là, est-ce que vous avez pensé
12 que vous aviez le choix de ne pas accepter de vous défroquer?

13 R. Non, impossible de protester. Impossible de refuser de se
14 défroquer. Nous avons dû le faire. Si nous ne l'avions pas fait,
15 nous <aurions été emmenés en habits> de moines. Et d'ailleurs, il
16 y a eu des cas de novices qui se sont fait emmener - <mais les
17 plus âgés n'ont pas été emmenés>.

18 Q. J'en viens à la période, donc, où vous avez dû intégrer
19 l'armée, en particulier la division 1. Pouvez-vous nous dire qui
20 dirigeait cette division?

21 R. Le commandant de la division 1 était <Sae> Met, c'était le
22 premier commandant. Le deuxième et le troisième, ça a été Ta
23 Soeung (phon.) et Ta Sary (phon.), respectivement. Ils étaient
24 responsables d'affaires différentes.

25 Q. Qui était votre chef au sein du bataillon 180? Qui dirigeait

101

1 ce bataillon?

2 [15.23.54]

3 R. Le Frère Bun Theng (phon.), <commissaire du bataillon>. Il y
4 avait aussi <le commandant> Sut (phon.) et <Chhay, alias Luon>
5 (phon.), <qui était> <l'adjoint qui était venu> de Hanoi.

6 Q. Est-ce que Bun Theng est resté votre chef également à Koh Kong
7 - d'abord à Kampong Som, et également à Koh Kong?

8 R. Il a été arrêté peu après notre arrivée. Sut et l'autre ont
9 été arrêtés à leur arrivée. <Concernant Chhay, alias Luon>
10 (phon.), <il> avait été arrêté <en> 75 par le Parti, <avant les
11 autres>. Sut (phon.) et Bun Theng (phon.) ont ensuite été
12 arrêtés.

13 Q. D'accord. Tout à l'heure, je crois que vous avez dit que vous
14 connaissiez bien Ta Mok. Pouvez-vous nous dire dans quelles
15 circonstances vous l'avez connu entre 70 et 75? Est-ce que vous
16 le voyiez souvent?

17 [15.25.43]

18 R. Ta Mok était le commandant direct au champ de bataille. Il
19 était responsable des divisions 1, 2 et 3 respectivement, dont il
20 assurait la charge. Son partenaire était <l'Oncle> Nuon Chea. Ces
21 deux-là étaient très proches. Ta Mok était <le responsable car il
22 était> habile en stratégie militaire et il s'impliquait
23 directement dans les combats. J'en suis certain, concernant Ta
24 Mok. Il s'appelait <Achar> Choeun, alias Ta Mok.

25 Q. J'en viens alors aux événements que vous avez décrits à

102

1 Pochentong, juste après la prise de l'aéroport. Vous avez dit
2 qu'un certain nombre de soldats ou pilotes avaient été emmenés
3 dans des camions. Mais, avant cela, vous avez dit également avoir
4 voulu contacter votre frère. Alors, comment avez-vous pu le
5 contacter? Est-ce que vous avez pu le retrouver ou vous avez
6 retrouvé seulement ses amis?

7 R. Ce n'était pas mon frère cadet, mais bien mon frère aîné. Il
8 s'appelait <Ou Dun> (phon.). Il était pilote d'hélicoptères <de
9 combat>. À l'époque, pendant les combats, même quand des Khmers
10 se battaient contre des Khmers, il fallait agir. Et comme je l'ai
11 dit, alors que j'étais à Pochentong, j'ai acquis la certitude que
12 mon frère aîné se trouvait à Pochentong. Cette information
13 concrète, je l'ai apprise par la radio. Donc, juste après mon
14 arrivée sur place, je me suis mis à sa recherche pour pouvoir
15 l'informer qu'il devait enlever son uniforme de pilote.

16 [15.28.34]

17 À l'époque, certains de ses amis étaient également sur place.
18 L'un de ses amis ne m'a pas cru et il a accompagné les autres,
19 comme demandé par l'Angkar - pour, donc, aller sur place
20 accueillir l'Angkar. Moi, j'ai tenté de sauver mon frère en le
21 faisant partir avec deux de ses amis. Je leur ai dit <de ne rien
22 amener avec eux,> qu'ils devaient porter des vêtements civils et
23 regagner leurs villages natals respectifs. Je les ai accompagnés
24 jusqu'au portail est de l'aéroport.

25 Q. Donc, vous avez recherché votre frère et vous l'avez prévenu

103

1 de ne pas croire ce qu'on leur disait. Quels sont les éléments
2 qui vous faisaient penser qu'il allait leur arriver malheur - à
3 votre frère, ainsi qu'à tous les anciens soldats de Lon Nol
4 postés à Pochentong?

5 [15.30.06]

6 R. Par le biais d'instructions reçues de l'Angkar, relayées
7 auprès de notre chef d'unité. Cette information <a été annoncée
8 publiquement>. Ils disaient que tous les pilotes devaient être
9 exécutés au moment de notre arrivée. <> J'ai donc dû trouver le
10 moyen de prévenir mon frère et ses deux amis. En réalité, j'ai
11 dit la même chose à d'autres, mais ils ne m'ont pas cru.
12 Il y avait quelqu'un qui était originaire du village où je
13 vivais. Il ne m'a pas cru. Il a dit qu'il voulait voir l'Angkar,
14 il a dit qu'il redeviendrait pilote. J'ai dit que rien n'en
15 donnait la garantie. Par la suite, quand j'ai interrogé ses
16 enfants au nombre de deux ou trois, je leur ai demandé ce qui
17 était arrivé à leur père. Ils m'ont dit que leur père était mort
18 <parce qu'il ne m'avait pas cru>.

19 Q. Donc, vous avez été membre du bataillon 180 dans la division
20 1... - "une", plutôt - et vous avez intégré l'armée en 71. Par
21 ailleurs, vous aviez au moins un frère qui était dans l'armée de
22 Lon Nol. Est-ce qu'il y avait d'autres membres de votre famille
23 qui travaillaient comme fonctionnaires ou soldats pour la
24 République khmère, autrement dit le régime de Lon Nol?

25 [15.32.30]

104

1 R. Mes deux <autres> grands frères travaillaient également,
2 durant la période de Lon Nol. <J'avais trois frères, donc, il y
3 avait trois familles sous le régime républicain de Lon Nol.>

4 Q. Avez-vous caché le fait que vous aviez des frères qui
5 travaillaient pour le régime de Lon Nol comme militaires ou
6 fonctionnaires? Est-ce que vous avez dû cacher cela aux forces
7 révolutionnaires?

8 R. Quelle est votre question précisément? Je n'arrive pas à y
9 répondre. <Voulez-vous dire que j'essayais de cacher ma
10 biographie à l'Angkar?>

11 Q. Entre 71 et jusqu'en 79, est-ce que vous avez dû cacher,
12 d'abord aux révolutionnaires, ensuite à ceux qu'on a appelés les
13 Khmers rouges, que vous aviez des membres de votre famille qui
14 travaillaient comme militaires de Lon Nol? Et, si oui, pourquoi
15 avez-vous pensé qu'il fallait cacher ces informations?

16 R. Je vais vous donner cette information, Monsieur le
17 co-procureur. Lorsque j'étais soldat pour l'Angkar
18 révolutionnaire, je n'étais pas appelé... 2-TCCP-235, mais... alias
19 de 2-TCCP-235. Et au niveau de mon lieu de naissance, ce n'était
20 pas mon véritable village natal qui était mentionné.

21 [15.34.48]

22 Après être devenu soldat, j'ai été formé à la révolution, j'ai
23 participé à des séances d'études sur le communisme, la lutte du
24 mouvement contre les impérialistes américains et leurs
25 marionnettes, <pour les éliminer et> pour lutter contre les

1 féodaux, <le capitalisme> et les réactionnaires. On nous a
2 enseigné à faire la distinction entre les classes. Par la suite,
3 j'ai rédigé ma biographie, mais j'ai dissimulé mon véritable nom.
4 Je n'ai pas mentionné dans ma biographie <le nom de mon père,> le
5 nombre de frères et sœurs que j'avais. J'ai uniquement mentionné
6 deux de mes frères et sœurs, dans ma biographie.

7 Q. Tout à l'heure, vous avez dit qu'il y avait des instructions
8 qui avaient été transmises par radio que ces soldats de Lon Nol
9 devaient être exécutés. Est-ce que Ta Mok lui-même a dit quelque
10 chose à propos du sort de ces soldats qui avaient été envoyés à
11 l'extérieur dans des camions GMC?

12 [15.36.35]

13 R. Ta Mok n'a rien dit. Il a demandé <aux gens> de monter à bord
14 des véhicules en direction de l'ouest, sur la route nationale
15 numéro 4, <avec des gardes.> C'est tout ce que je sais. J'ai vu
16 que les soldats étaient envoyés vers l'ouest dans trois ou quatre
17 véhicules, à l'époque.

18 Q. Je voudrais lire un extrait de votre procès-verbal d'audition
19 - E319/23.3.42 - afin de vous rafraîchir la mémoire. Et voilà ce
20 que vous avez dit <aux> questions-réponses 34 et suivantes - et
21 je vais citer en anglais, il n'y a pas de version française.

22 Je cite - question 34:

23 (Interprétation de l'anglais)

24 "Avez-vous entendu les soldats qui transportaient ces soldats
25 parler... qui transportaient ces personnes parler de ce qui leur

1 est arrivé?"

2 Réponse 34:

3 "Ta Mok lui-même a dit que ces personnes ont été emmenées pour
4 être écrasées."

5 Question:

6 "Quand Ta Mok l'a-t-il dit?"

7 Réponse 35:

8 "Ta Mok a dit... Ta Mok l'a dit après que ces soldats de Lon Nol
9 ont été emmenés en camion."

10 [15.38.10]

11 Question:

12 "Les commandants des autres divisions étaient-ils présents aux
13 côtés de Ta Mok?"

14 Réponse 36:

15 "Sou Met et Meas Muth étaient avec Ta Mok."

16 Question:

17 "Combien de personnes ont été emmenées en camion?"

18 Réponse:

19 "Environ 30 ou 40 personnes par camion. Chaque camion était plein
20 à craquer."

21 Fin de citation.

22 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

23 Monsieur de la partie civile, est-ce que cela rafraîchit votre
24 mémoire? Vous avez déclaré devant les enquêteurs des juges
25 d'instruction que Ta Mok lui-même avait dit que ces personnes

107

1 avaient été emmenées pour être écrasées?

2 [15.39.15]

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 Q. J'en viens à la réunion à Phnom Penh. Lorsque vous avez été
5 emmené de Koh Kong, vous avez dit par bateau, par camion, puis
6 par train. Est-ce que vous pourriez situer dans le temps en
7 quelle année et à quelle période de l'année vous êtes arrivé, à
8 Phnom Penh, à Borei Keila?

9 R. <C'était en avril ou mai.>

10 Q. Monsieur de la partie civile, je n'ai pas entendu de réponse.
11 Est-ce que vous pourriez répéter votre réponse? À quel moment,
12 quelle année, quelle saison êtes-vous arrivé à Phnom Penh?
13 Lorsque vous aurez... vous vous serez remis. Merci.

14 (Courte pause)

15 [15.41.33]

16 R. <Comme je l'ai dit plus tôt, je> suis arrivé <> à Borei Keila
17 vers le milieu de l'année, peut-être en juin, juillet ou août.
18 C'est à cette période-là - juin, juillet ou août - que je suis
19 arrivé à Borei Keila.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'année? Est-ce que c'était
21 la dernière année du régime ou l'avant-dernière année du régime?

22 R. Je ne vous ai pas bien entendu, Monsieur le co-procureur.

23 Q. Oui. Je voulais savoir si vous parliez de juin, juillet, août
24 77 ou 78, c'est-à-dire plus d'un an et demi avant la fin du
25 régime ou bien quelques mois avant la fin du régime et l'arrivée

1 des Vietnamiens dans le pays.

2 R. C'était au début de la deuxième moitié de 1977. C'est à ce
3 moment-là que j'ai été envoyé à Borei Keila.

4 Q. D'accord. Alors, avant d'arriver à Borei Keila, lorsque vous
5 êtes parti de Koh Kong en bateau, est-ce qu'on vous avait dit où
6 vous alliez et pourquoi? Et notamment, est-ce qu'on vous avait
7 dit que vous alliez rejoindre le front de l'Est?

8 [15.43.56]

9 R. Je n'en ai pas été informé. Ils ne m'ont rien dit. Comme je
10 l'ai dit, j'ai été convaincu par les dirigeants du Kampuchéa
11 démocratique. On a été divisés, puis on nous a envoyés <à la
12 pagode de Srah (phon.), où était le> bureau <de> l'état-major
13 dirigé par Ta <Pin> (phon.). J'ai passé une nuit à cet endroit.
14 Vers <9> heures, il y avait Son Sen...

15 Q. Je vais vous arrêter là sur cette question parce que c'est un
16 autre sujet sur lequel je vais revenir. Là, je me situe toujours
17 à Koh Kong. Donc, est-ce que vous aviez ou pas d'informations
18 concernant ce que vous devriez faire plus tard, vous avez dit
19 non. Au moment où vous embarquiez, donc, dans le bateau et puis
20 dans le train, avec de nombreuses autres personnes, juste avant,
21 vous aviez été arrêté, vous aviez été mis au travail. Est-ce que
22 vous aviez peur lorsqu'on vous a convoqué et qu'on vous a emmené
23 loin de Koh Kong?

24 [15.45.33]

25 R. Au départ, j'avais peur d'être emprisonné dans une nouvelle

1 localité, à Phnom Penh ou ailleurs. Mais, une fois arrivé à Veal
2 Renh, il est apparu que je ne serais pas emprisonné, mais plutôt
3 envoyé ailleurs. Il y avait de nombreux camarades et combattants
4 qui avaient pris place à bord du train à l'époque. Par
5 conséquent, je n'avais plus peur.

6 Q. Parlons de ce train. Est-ce que tous les gens qui ont embarqué
7 dans ce train ont été amenés à Borei Keila? Est-ce que vous savez
8 cela?

9 R. Oui, nous avons tous été conduits à Borei Keila. Nous sommes
10 restés dans un bâtiment à trois étages - et j'étais au dernier
11 étage.

12 Q. Et une fois à Borei Keila, les gens qui vous entouraient
13 étaient-ils tous d'anciens militaires ou y avait-il également des
14 civils parmi vous?

15 [15.47.23]

16 R. D'après ce que j'ai pu observer et les questions que je leur
17 ai posées - à savoir d'où ils venaient -, certains d'entre eux
18 travaillaient dans des unités itinérantes, d'autres <étaient des
19 soldats et> provenaient des districts et des secteurs <d'autres
20 zones>.

21 Q. Est-ce qu'il y avait des femmes et des jeunes gens parmi ce
22 groupe-là?

23 R. Apparemment, non. Il semblait y avoir des adultes, et une fois
24 arrivés à <la pagode de Srah> (phon.), il y avait de nombreux
25 jeunes.

110

1 Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'on vous a fait regarder un
2 film, le soir, sur la guerre entre la Chine et le Japon. Est-ce
3 que vous savez dans quel but on vous a fait regarder ce film?

4 R. C'était un film documentaire de la Chine qui a été projeté
5 jusqu'à la fin. Il portait sur la guerre entre la Chine et le
6 Japon. Moi et d'autres avons pensé que nous irons combattre
7 contre un pays précis.

8 [15.49.48]

9 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous aviez connu déjà Nuon
10 Chea en 1973, lorsqu'il était venu avec Ta Mok visiter un hôpital
11 où... lorsque vous aviez été blessé. Dans... je ne sais pas si c'est
12 correct, mais en tout cas, dans le formulaire d'informations
13 supplémentaires <E3/5979a> - petit a), donc, à la page en
14 français 01190877 jusqu'à 78; en anglais: 00865686; et en khmer:
15 00578510 -, là, vous aviez mentionné également Khieu Samphan.
16 Est-ce que vous l'aviez vu en 73 ou est-ce que c'est une erreur
17 dans ce formulaire?

18 R. Personnellement, je ne l'ai jamais vu. Je n'ai jamais vu
19 <Oncle Khieu Samphan,> mais j'ai écouté son discours.

20 Q. Donc, quand vous dites que vous avez écouté son discours,
21 est-ce que vous avez... vous voulez dire que vous avez entendu son...
22 ses discours ou son discours à la radio? Et... ou bien à quelle
23 occasion <était-ce>?

24 [15.52.04]

25 R. J'ai entendu la voix de Khieu Samphan à la radio - ils

111

1 diffusaient des informations -, c'était en 1975 ou 1976. <C'était
2 clairement en 1976>. C'est à cette période-là que j'ai pu
3 entendre la voix de Khieu Samphan. Il passait à la radio dans le
4 cadre d'une émission.

5 Q. Vous souvenez-vous du contenu de cette émission et des paroles
6 de Khieu Samphan, de quel sujet il parlait à ce moment-là?

7 R. Il a fait un bon discours où il a parlé des approvisionnements
8 de riz - une personne recevrait une boîte et demie ou deux boîtes
9 de riz. C'était l'un des thèmes dont il a parlé à la radio. Il a
10 dit que chacun recevrait une boîte et demie, voire deux boîtes de
11 riz par jour. Et son discours était exaltant.

12 Q. Est-ce que vous avez écouté son discours lorsque vous étiez à
13 Kampong Som en 75 ou bien étiez-vous déjà parti ailleurs?

14 R. J'ai suivi son discours au début... dans les débuts du Kampuchéa
15 démocratique. <Je ne me rappelle pas de tout, mais j'écoutais les
16 nouvelles à la radio>. Généralement, les chants révolutionnaires
17 étaient diffusés à la radio après les discours.

18 Q. Vous aviez accès à une radio. Est-ce que, à l'époque, en 75,
19 lorsque vous étiez d'abord à Pochentong et puis ensuite à Kampong
20 Som, avant votre arrestation, est-ce que vous étiez membre du
21 Parti communiste du Kampuchéa ou bien membre de la <Ligue des
22 jeunes communistes>?

23 [15.55.55]

24 R. J'étais déjà devenu membre de la Ligue <des jeunes
25 communistes>, étant donné que j'étais un progressiste.

112

1 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que dans son discours, Nuon
2 Chea... ou, plutôt, vous avez qualifié Nuon Chea de responsable de
3 l'armée. D'abord, comment avez-vous appris cela et qui vous a dit
4 le rôle que Nuon Chea pouvait jouer dans l'armée, à l'époque?

5 R. J'ai clairement appris cette information, étant donné que
6 <l'Oncle> Nuon Chea était secrétaire adjoint du Parti <depuis le
7 début>. Le secrétaire adjoint du Parti devait s'occuper des
8 affaires militaires et de l'économie.

9 Q. Donc, pouvez-vous nous dire comment vous avez appris cela? Qui
10 vous l'a dit ou comment est-ce que c'est arrivé à vos oreilles?

11 R. Comme je vous l'ai dit, j'ai été blessé. Un messenger de Ta
12 Mok, qui me connaissait bien à l'époque, me l'a dit. Car je lui
13 ai posé la question. Et il a dit:

14 "Voilà Frère numéro 2, secrétaire adjoint du Parti, l'un des
15 membres haut placés de l'Angkar."

16 À ce moment-là, j'ai commencé à le reconnaître en sa qualité de
17 secrétaire adjoint du Parti.

18 [15.58.24]

19 Q. Est-ce que c'est quelque chose que vous saviez en 73, lorsque
20 vous étiez blessé, donc? Est-ce que c'est quelque chose que vous
21 avez également entendu par la suite?

22 Me KOPPE:

23 Monsieur le Président, pour aider le procureur, nous avons
24 concédé à plusieurs reprises que Nuon Chea était le secrétaire
25 adjoint du PCK, qu'il a joué un rôle clé dans la formulation des

113

1 politiques du Parti, qu'il a pris la parole à Borei Keila. Je
2 renvoie la Chambre à notre mémoire d'appel, à nos conclusions -
3 nos dernières conclusions - pour faciliter et accélérer la
4 procédure.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Je remercie la Défense.

7 La question <concernait> les responsabilités de Nuon Chea dans
8 l'armée, et donc, je pense pouvoir la poser, Monsieur le
9 Président.

10 Q. Comment avez-vous appris les fonctions du Frère numéro 2 <au
11 sein de> l'armée et <de> l'économie? Vous avez parlé du moment où
12 vous étiez blessé, où un messenger de Ta Mok vous l'avait dit.

13 Donc, est-ce que c'est en 73, lorsque vous étiez blessé, ou
14 est-ce quelque chose que vous avez également entendu après 75?

15 [16.00.05]

16 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-235:

17 R. Je l'ai appris lorsque j'ai été blessé. On me l'a dit lorsque
18 j'ai posé des questions à ce sujet.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Peut-être une dernière question avant la suspension de
21 l'audience, Monsieur le Président, et j'en aurai d'autres demain.

22 Q. Qui, parmi Nuon Chea, Ta Mok et Son Sen, a pris la parole en
23 premier, lors de ce rassemblement à Borei Keila auquel vous avez
24 été amené?

25 R. Je peux affirmer clairement que ça a dû être <Oncle> Nuon Chea

114

1 qui a prononcé le discours qui devait tous nous inspirer.

2 [16.01.16]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront

5 demain, vendredi 11 novembre 2016, à 9 heures du matin.

6 La Chambre entendra la fin de la déposition de 2-TCCP-235.

7 Veuillez en être informés et veuillez être ponctuels.

8 Monsieur de la partie civile, la Chambre vous est reconnaissante

9 d'avoir témoigné. Votre déposition n'est pas terminée.

10 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux

11 témoins et experts, prenez les dispositions nécessaires pour

12 ramener la partie civile sur son lieu d'hébergement et la ramener

13 demain.

14 Agents de sécurité, conduisez les accusés au centre de détention

15 ramenez-les dans le prétoire demain pour 9 heures.

16 Suspension (sic) de l'audience.

17 (Levée de l'audience: 16h02)

18

19

20

21

22

23

24

25